

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} FÉVRIER 2018**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2017	5
N° 1 Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5
FINANCES	
N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018 (M. Guiho)	9
<u>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020</u>	
I - GRANDS PROJETS :	
N° 3 Projet de centre thermal - Approbation du principe de vente de la Caserne Voyer et du forage à la Compagnie VALVITAL (Mme la Maire).....	38
N° 4 Réhabilitation des immeubles situés aux N° 3, 5 et 7 rue des Bancs - Études de faisabilité - Projet de convention avec la SEMIS (M. Chappet).....	49
N° 5 Convention entre la Ville et l'EPCC pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale - Avenant N° 1 (M. Chappet)	52

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- N° 6 Approbation du principe de la vente du Domaine de Chancelée (M. Chappet)53

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ :

- N° 7 Actions collectives de prévention du service Cap seniors et solidarité – Convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Programme 2017 (Mme Michel).....57
- N° 8 Aménagement centre-bourg - Accessibilité du service de transport urbain régulier – Demande de subventions (Mme Michel).....59

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS :

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- N° 9 Équipement culturel – Salle de répétition musiques actuelles – Block house – Travaux de rénovation – Demande de subventions (M. Chappet)63
- N° 10 Fondation du Patrimoine - Avenant N° 3 à la convention de partenariat (M. Moutarde).....66
- N° 11 Espace formation 6 avenue Pasteur - Participation de la Ville aux travaux au titre de la copropriété avec Vals de Saintonge communauté (M. Moutarde).....67
- 6
- N° 12 Plan local d'urbanisme – Approbation de la révision allégée N° 2 (M. Moutarde).....68

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

- N° 13 Dénomination de la maison du water-polo Allée des Nymphéas (M. Barbarin).....retirée
- N° 14 Pôle cycliste de l'Aumônerie – Travaux de réfection des virages de la piste de BMX – Demande de subventions (M. Barbarin)70

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ :

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

- N° 15 Plan d'eau de Bernouët - Exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos (M. Barbarin)74
- N° 16 Utilisation des salles et équipements municipaux – Prestations de services – Révision des tarifs (M. Barbarin).....75
- N° 17 Tarifs des photocopies pour les associations angériennes (M. Barbarin)76
- N° 18 Dénomination de la place située face à la maison du water-polo - Accord de principe (M. Barbarin)77

VII - FINANCES :

- N° 19 Autorisation spéciale – Budget principal Ville (M. Guiho).....79

Date de la convocation :26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Madame Sylvie FORGEARD-GRIGNON a prévenu qu'elle arriverait en retard et donne pouvoir, jusqu'à ce qu'elle arrive, à Mme Henriette DIADIO-DASYLVA.

Pour la délibération N° 1

Nombre de présents : 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoche CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA

Absent : 1

Gérard SICAUD

A partir de la délibération N° 2

Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON et M. Gérard SICAUD ont rejoint l'assemblée.

Nombre de présents : 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoche CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Chers Collègues, nous allons pouvoir commencer ce Conseil municipal du 1^{er} février 2018. Nous avons ce soir deux procurations, monsieur Bordessoules qui donne pouvoir à monsieur Chappet et monsieur Barrière qui me donne pouvoir. Par ailleurs, madame Forgeard-Grignon aura un peu de retard et donne pouvoir jusqu'à son arrivée à madame Diadio-Dasyuva. Je voudrais tout d'abord dire ma joie de revoir ce soir monsieur Anthony Morin, après plusieurs mois d'absence. Nous sommes très heureux de vous compter parmi nous et de vous savoir en bonne forme. Donc bienvenu parmi nous.

Je constate que le quorum est atteint et vous propose de désigner monsieur Chappet en qualité de secrétaire de séance

Je voudrais signaler une petite modification concernant l'ordre du jour. Je vous informe du retrait de ce Conseil de la délibération n° 13, concernant la dénomination de la Maison du Water-polo, allée des Nymphéas, à la demande de Philippe Barrière. Il est absent ce soir pour des raisons professionnelles. Il remercie chaleureusement le NCA de cette marque de confiance et de reconnaissance, mais indique préférer que la Maison du Water-polo reste la Maison du Water-polo de tous.

Il n'y a pas de questions de l'opposition pour ce Conseil municipal, donc nous passons tout de suite à l'adoption du procès-verbal du 7 décembre 2017. Est-ce qu'il y a des demandes de modifications ? S'il n'y en a pas, je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte le Procès-verbal du 7 décembre 2017 à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « Je vais maintenant vous rendre compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2017.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 4 : menuiseries extérieures, serrurerie

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 11 601,00 € HT

Attributaire du marché : BIRON - 16130 GENSAC LA PALLUE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 5 : menuiseries intérieures bois, cloisons, faux plafonds

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 33 180,33 € HT

Attributaire du marché : A4 MENUISERIE - 17400 LA VERGNE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 7 : peinture

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 4 685,40 € HT

Attributaire du marché : MABULEAU - 86240 FONTENAY LE COMTE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 8 : électricité

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 31 475,85 € HT

Attributaire du marché : EIFFAGE ENERGIE - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 10 : parquet

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 1 306,89 € HT

Attributaire du marché : VIVANBOIS - 17260 GEMOZAC

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 13 : équipements scéniques

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 17 601,00 € HT

Attributaire du marché : TAMBE -73290 LA MOTTE SERVOLEX

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 14 : réseaux scéniques

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 22 276,76 € HT

Mme la Maire : « Il s'agit principalement de marchés publics et de travaux concernant l'Eden.

1 - Objet du marché : Construction salle de l'Eden – Avenant n° 1 – Lot 4 : menuiseries extérieures.

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 11 601 € HT

Attributaire du marché : Entreprise BIRON à GENSAC LA PALLUE.

2 - Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden – Avenant n° 1 – Lot 5 : menuiseries intérieures bois, cloisons, faux plafonds.

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 33 180,33 € HT

Attributaire du marché : A4 MENUISERIE – 17 400 LA VERGNE

3 – Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden – Avenant n° 1 – Lot 7 : peinture.

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 4 685,40 € HT

Attributaire du marché : MABULEAU – 86240 FONTENAY-LE-COMTE

4 - Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden – Avenant n° 1 – Lot 8 : électricité.

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 31 475,85 € HT

Attributaire du marché : EIFFAGE ÉNERGIE – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

5 – Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden – Avenant n° 1 – Lot 10 : parquet

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 1 306,89 € HT

Attributaire du marché : VIVANBOIS – 17260 GEMOZAC

6 – Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden – Avenant n° 1 – Lot 13 : équipements scéniques

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 17 601,00 € HT

Attributaire du marché : TAMBE -73290 LA MOTTE-SERVOLEX

7 – Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden – Avenant n° 1 – Lot 14 : réseaux scéniques

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 22 276,76 € HT

Attributaire du marché : GESTE SCÉNIQUE – 79260 LA CRÈCHE

Y a-t-il des questions concernant ces décisions ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Il y a des lots qui sont tout à fait particuliers, mais à l'instar du lot électricité, le lot peinture est attribué à une entreprise qui n'est pas angevine, ou de la région proche. Je sais bien que c'est la loi des marchés, mais je trouve cela dommage. »

Mme la Maire : « Vous le savez comme nous, il y a des règles à respecter. C'est étonnant, parfois on me reproche de retenir des entreprises qui sont du territoire et parfois, on me reproche de retenir

des entreprises situées hors du territoire. Nous procédons très exactement toujours de la même façon, à savoir que nous faisons un appel d'offre et à l'ouverture des plis, nous retenons le meilleur rapport qualité/prix. Bien évidemment, nous sommes tenus de prendre le moins-disant. Nous ne pouvons pas toujours prendre des entreprises locales, mais chaque fois qu'on le peut, nous faisons travailler les entreprises du territoire. Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Il s'agit d'avenants, pour plus de 122 000 €, ce sont des dépenses qui n'étaient pas prévues ? »

Mme la Maire : « Je passe la parole à monsieur Chappet. »

M. Chappet : « Ce sont des avenants comme on en connaît régulièrement et que toutes les collectivités rencontrent, effectivement par rapport à des dépenses qui ont été contraintes. Mais nous aurons également des moins-values lors d'un prochain Conseil municipal, donc finalement, au bout du compte, tout s'équilibre. »

M. Chauvreau : « Monsieur Chappet, au dernier Conseil municipal, vous avez fait une brillante démonstration en nous expliquant que les dépenses et les recettes s'équilibraient, qu'il s'agissait juste d'un delta de 30 000 €, de mémoire, qui allait peut s'amenuiser. Un mois après, on découvre pour 122 000 € d'avenants. Je ne reviens pas sur cette démonstration, je parle des avenants de ce soir. S'agit-il d'une sous-estimation des coûts de départ ? Est-ce que ça ne remet pas en doute la sincérité de l'adjudication ? Et dernière chose, est-ce que les entreprises qui ont été évincées sont en droit de demander des comptes pour mauvaises évaluations, volontaires ou involontaires, je ne sais pas ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, je commence à en avoir assez de vos insinuations diffamatoires, vous m'avez quasiment accusée de délit de favoritisme pour l'attribution d'un marché de l'Eden. Or, je vous fais remarquer que les contrôles de légalité se sont tous fort bien passés, malgré vos différentes dénonciations auprès de monsieur le Préfet de la Charente-Maritime. Vous utilisez la technique du " calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose ", et vos insinuations indiquant qu'il y aurait une mauvaise évaluation ou du favoritisme ou je ne sais quoi encore relèvent de la diffamation pure et simple. »

M. Chauvreau : « Déposez plainte Madame Mesnard, déposez plainte. »

Mme la Maire : « Je vous demande d'être un peu plus respectueux et d'éviter de calomnier simplement pour calomnier, parce que vous salissez le débat. »

M. Chauvreau : « D'accord, mais vous pouvez répondre quand même ? S'agit-il d'une sous-estimation ? Est-ce que cela ne met pas en péril l'adjudication ? Ce sont des questions qui sont quand même légitimes. »

M. Chappet : « Je vais vous répondre et malheureusement, je ne vais pas vous faire plaisir pour aller dans votre sens, puisque la suspicion est partout. Non, simplement, je vais prendre différents exemples qui expliquent les plus-values qui ont été validées. Nous avons effectivement des compléments de peintures sur le lot n° 7. On a sur le lot n° 13 des modifications des équipements et nacelles de face, puisque nous avons constaté, au moment du fonctionnement, que ça permettait d'être plus efficient. Il y a un complément de parquet dans la grande salle, dans le lot n° 10. Voilà, ce sont des compléments. Les décorations en bois, pour le lot n° 4, doivent être aux normes anti-feu, ce qui n'avait été prévu au départ, donc il a fallu prévoir cette norme anti-feu. Ce ne sont vraiment pas des choses qui, malheureusement, vous feraient plaisir. C'est dommage pour vous, mais c'est

purement technique et, je le répète, lors d'un prochain Conseil municipal, nous aurons d'autres avenants, qui seront en moins-value, et qui permettront de rééquilibrer les choses. Et malheureusement, vous n'aurez pas à dire quoi que ce soit sur ce qu'il ne se passe pas sur l'Eden. »

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Juste une question, où en êtes-vous sur le budget de fonctionnement ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Nous le présenterons lorsqu'il sera opérationnel. Pour l'instant, nous n'avons pas tous les éléments et donc, dans le courant de l'année, vous aurez tous ces éléments. »

Mme la Maire : « Merci, Madame Ducournau.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 7 décembre 2017.

Mme la Maire : « Nous allons passer au débat d'orientation budgétaire. Je passe la parole à Monsieur Guiho. »

N° 2 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2018

I - Contexte général : situation économique et sociale

- 1- Situation globale
- 2- Situation de la collectivité

II - Le projet de loi de finances 2018

- Principales dispositions relatives aux collectivités locales

III - La Chambre régionale des comptes

- Les engagements de l'ordonnateur

IV - Situation et orientations budgétaires de la collectivité

- 1- Les recettes de fonctionnement
 - La fiscalité
 - Les concours financiers versés par l'Etat
 - Les autres recettes
- 2- Les dépenses de fonctionnement
 - Les charges à caractère général
 - Les charges de personnel
 - Les charges financières
 - Les charges de gestion courante
- 3- Section d'investissement
 - Les recettes d'investissement
 - Les dépenses d'investissement
 - La dette

V - Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientations budgétaires

- 4- L'épargne brute au stade du DOB
- 5- La capacité de désendettement au stade du DOB

VI – Consolidation

I – Contexte général : Situation économique et sociale

(Source : Note de conjoncture Insee – Décembre 2017)

1 Situation globale

- **Zone euro**

Dans la zone euro, le climat des affaires a continué de progresser depuis l'été culminant au plus haut depuis 2001. Cette amélioration, commune à tous les pays de la zone, provient en particulier de l'industrie et de la construction. Des tensions sur l'offre apparaissent dans les appareils productifs européens, particulièrement en Allemagne. La résurgence des incertitudes politiques en Espagne, en

Allemagne et en Italie ne semble pas affecter le moral des entrepreneurs. L'activité resterait ainsi très robuste d'ici-mi 2018 (+0,6 % fin 2017, puis + 0,5 % par trimestre).

L'investissement resterait solide et les ménages européens continueraient d'abaisser légèrement leur épargne de précaution.



○ **En France**

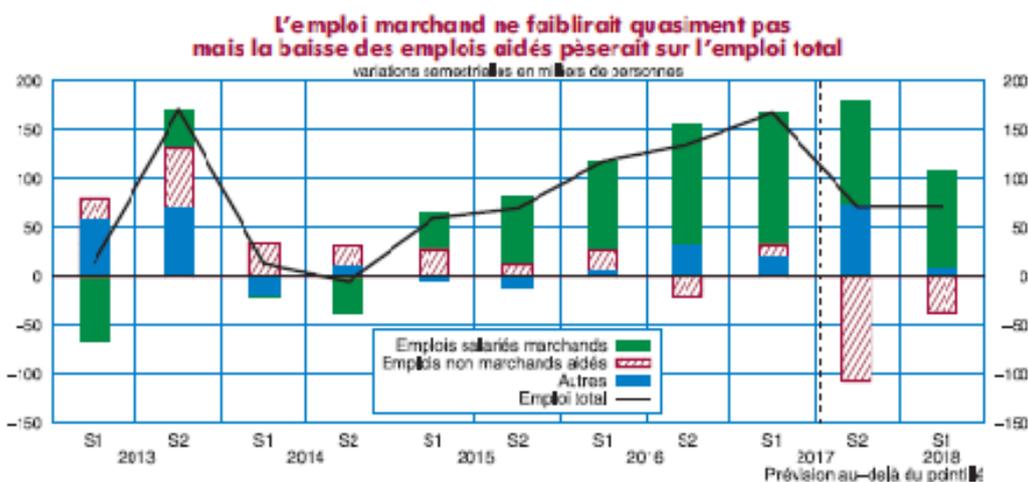
En France les entreprises sont résolument optimistes. Le climat des affaires en France est au plus haut depuis près de 10 ans. Les services marchands continueraient de bénéficier du retour des touristes mais la construction ralentirait légèrement.



La croissance française atteindrait 1,9 % en 2017.

Au niveau de l'emploi, l'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre mais l'emploi non marchand continuerait de se replier, du fait des emplois aidés.

Néanmoins, le chômage diminuerait un peu d'ici mi 2018 et l'inflation s'élèverait de nouveau.



2 - Situation de la collectivité

Mise en réseau d'alerte au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, la Ville est contrainte de prendre des mesures exigeantes afin d'améliorer la capacité d'autofinancement et réduire l'encours de la dette.

Les efforts entrepris doivent se poursuivre, certaines actions ne seront pas reconduites sur 2018 et tous les services seront impactés par une baisse de leur budget de fonctionnement.

II - Le projet de loi de finances 2018

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Principales dispositions relatives aux collectivités locales

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Evolution de la dépense de fonctionnement et de la dette

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2 % par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets **principaux et annexes**.

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour chaque collectivité territoriale comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements	1,2 %
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

Ces objectifs seront contractualisés avec les 319 plus grandes collectivités dans le cadre d'un contrat avec le représentant de l'Etat. Il déterminera les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités permettant de les respecter.

A l'occasion du Débat d'orientation budgétaire (DOB) chaque collectivité ou EPCI présente sur le périmètre du budget principal et des budgets annexes ses objectifs d'évolution en valeur :

- Des dépenses réelles de fonctionnement
- Du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés du remboursement de la dette.

Dans le cadre d'un échange entre l'Etat et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés.

Les collectivités concernées pourraient subir une baisse des dotations ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019.

A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local.

Concernant la dette, une nouvelle règle prudentielle d'endettement est mise en place, le ratio d'endettement doit être inférieur au plafond national de la catégorie de collectivités. Cette règle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé, en prenant compte des données du budget principal et des budgets annexes sont les suivants :

Communes de plus de 10 000 habitants EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants	11 à 13 ans
Départements Métropole de Lyon	9 à 11 ans
Régions Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	8 à 10 ans

Le plafond cible de chaque catégorie sera défini par décret.

Les modalités de contrôle de la règle d'équilibre sont les suivantes :

- Dans un premier temps sera déclenché un dispositif d'alerte financière
 - o A compter de 2019, si le ratio d'endettement est supérieur au plafond de référence, l'ordonnateur présente au Conseil municipal, lors du DOB, un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles qui prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence. Ce rapport doit être approuvé par délibération motivée distincte.
- Dans un second temps un dispositif plus contraignant est mis en place
 - o Le représentant de l'Etat saisit, dans un délai d'un mois, la Chambre régionale des comptes (CRC). En l'absence d'adoption du rapport ou si le rapport ne comporte pas les mesures de nature à respecter le plafond de référence, la CRC rend un avis comportant une analyse financière et des recommandations pour atteindre l'objectif, avis public, présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois.

Si au vu du dernier arrêté des comptes, les objectifs ne sont toujours pas atteints, le représentant de l'Etat saisit à nouveau la CRC qui propose dans un délai de deux mois, les mesures de nature à atteindre le plafond national de référence.

Si à l'examen du budget primitif l'objectif n'est pas atteint, la CRC propose dans un délai de deux mois, les mesures nécessaires au représentant de l'Etat qui règle le budget et le rend exécutoire.

III - La Chambre régionale des comptes

- **Les engagements de l'ordonnateur**
Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2011 et suivants, cinq engagements ont été pris afin de redresser la situation financière de la Ville :
 - o Il ne sera contracté aucun emprunt de 2017 à 2021,

Mesures prises au regard du BP 2017 :

 - o La masse salariale sera réduite de 100 000 € en 2018 et de 45 000 € à compter de 2019,
 - o Les charges de fonctionnement seront réduites de 139 155 €,

- Les taux de fiscalité seront augmentés de 7% soit un produit supplémentaire de l'ordre de 281 000 € (*bases 2017*).

IV - Situation et orientations budgétaires de la collectivité

La présentation ci-après concerne uniquement le budget principal Ville, une consolidation des dépenses de fonctionnement est présentée en fin d'exposé. De plus, l'exercice 2017 n'étant pas clôturé les chiffres présentés pourront subir de légères modifications.

1 - Les recettes de fonctionnement

A ce stade, les dotations de l'Etat ont été estimées en fonction des éléments connus et le produit de la fiscalité prend en compte la revalorisation des bases de 0,9% et une augmentation des taux de 7% ce qui génère un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 325 000 € par rapport à 2017.

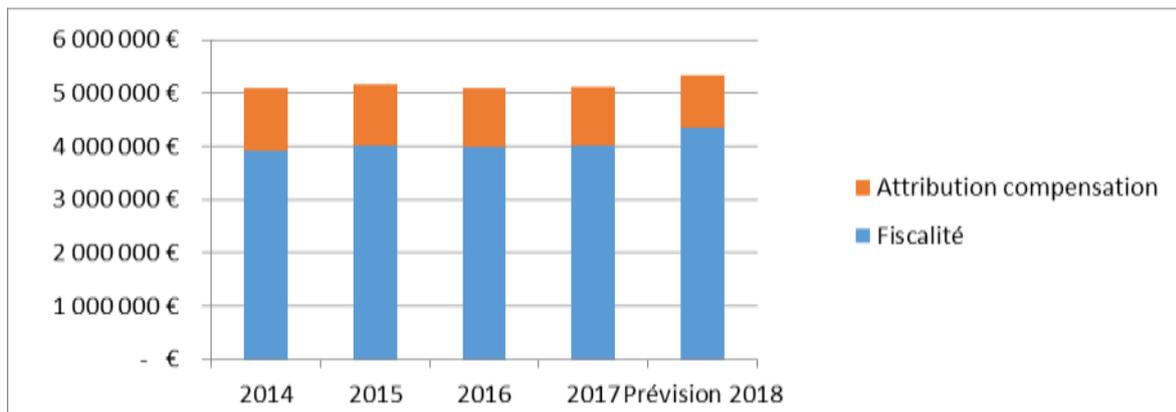
- La fiscalité

FISCALITE				
Taxe habitation	2014	2015	2016	2017
Bases	9 453 767 €	9 960 711 €	9 477 378 €	9 527 728 €
Evolution bases		5,09 %	-5,10 %	0,53 %
Taux	12,21	12,21	12,21	12,21
Produit	1 154 305 €	1 216 203 €	1 157 188 €	1 163 336 €
Foncier bâti	2014	2015	2016	2017
Bases	9 295 646 €	9 460 185 €	9 520 678 €	9 644 483 €
Evolution bases		1,74 %	0,64 %	1,28 %
Taux	29,08	29,08	29,08	29,08
Produit	2 703 174 €	2 751 022 €	2 768 613 €	2 804 616 €
Foncier non bâti	2014	2015	2016	2017
Bases	97 726 €	96 687 €	98 092 €	97 702 €
Evolution bases		-1,07 %	1,43 %	-0,40 %
Taux	54,32	54,32	54,32	54,32
Produit	53 085 €	52 520 €	53 284 €	53 072 €
Total produit	3 910 564 €	4 019 745 €	3 979 085 €	4 021 023 €
		2,72 %	-1,02 %	1,04 %

Le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, pour 2018, prend en compte les charges transférées, dans le cadre du transfert de compétences des ZAE, de 2017 et 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	1 189 985 €	1 153 437 €	1 121 854 €	1 103 154 €	995 299 €

Le produit de la fiscalité directe y compris l'attribution de compensation versée par la communauté de communes représentera, en 2018, 68 % des recettes totales de fonctionnement



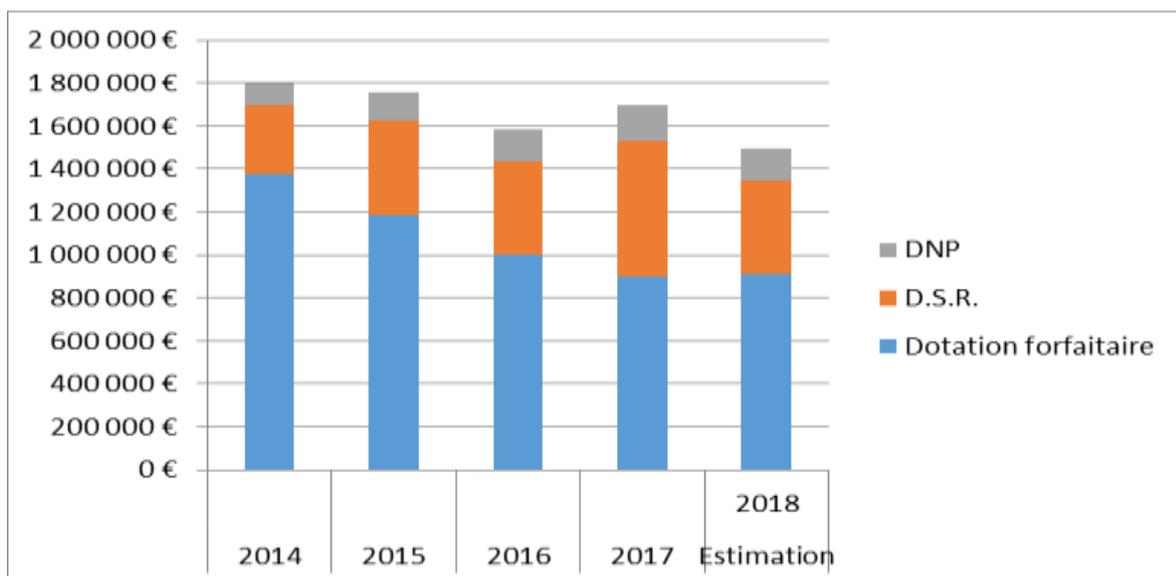
- Les concours financiers versés par l'Etat

Les dotations de l'Etat, en diminution de 2013 à 2017 afin de contribuer au redressement des finances publiques, devraient se stabiliser.

Au niveau de la DSR - Dotation de Solidarité Rurale - La Ville a bénéficié en 2017 de la fraction cible, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions. A ce stade, cette fraction de la DSR n'a pas été reconduite pour 2018.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF

	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018
Dotation forfaitaire	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	913 000 €
D.S.R.	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €	432 000 €
DNP	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €	150 000 €
Total	1 800 734 €	1 755 296 €	1 586 940 €	1 695 264 €	1 495 000 €



- Autres recettes
 - Produits des services et du domaine comprenant :

- Le produit des régies, école de musique, médiathèque, musée, droits de place, location de salles et de matériel.
- Le produit des loyers
- Les diverses taxes : sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux, taxes sur les pylônes

2 - Dépenses de fonctionnement

D'un montant global de 7 319 214 €, les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général

Ces dépenses regroupent les achats divers, énergie, carburant, fournitures diverses entretien de bâtiments, matériel, terrains ... et représentent 21 % des dépenses totales de fonctionnement pour 2018.

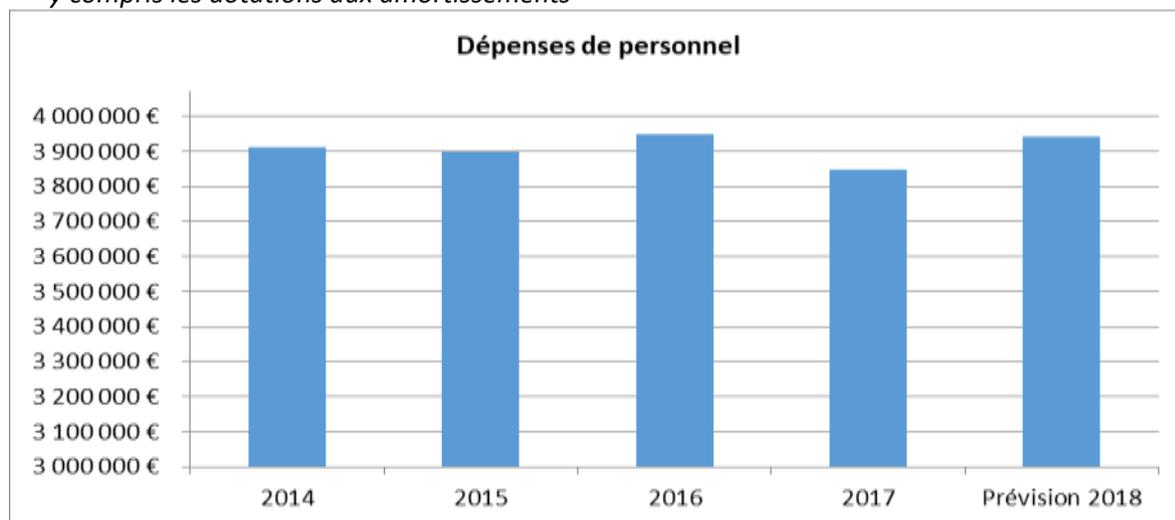
- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 54 % des dépenses totales de fonctionnement. Déduction faite des remboursements de mise à disposition auprès de la communauté de communes le seuil se situe à 53 %.

L'augmentation de ce poste correspond à la revalorisation du point d'indice, aux évolutions de carrière et aux augmentations des cotisations.

	Source CA			BP 2017	Réalisation 2017	Prévision BP 2018
	2014	2015	2016			
Dépenses de personnel	3 910 447 €	3 896 685 €	3 948 352 €	4 042 000 €	3 846 679 €	3 942 000 €
Dépenses totales*	7 196 487 €	7 507 249 €	7 506 369 €	8 266 305 €	7 814 458 €	7 319 214 €
	54,34 %	51,91 %	52,60 %	48,90 %	49,23 %	53,86 %

* y compris les dotations aux amortissements



- Les subventions

Le montant global des subventions versées aux associations est stabilisé à hauteur de 200 000 € et la subvention versée à l'EPCC reste stable pour 2018.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Associations	298 817 €	275 350 €	218 190 €	215 495 €	199 754 €
EPCC		43 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Total	298 817 €	318 350 €	308 190 €	305 495 €	289 754 €

Les subventions versées pour l'équilibre des budgets annexes sont en nette diminution principalement dû au transfert du budget annexe Usines relais à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 et à la clôture du budget annexe Thermes au 31 décembre 2017.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Thermes	36 367 €	112 741 €	216 058 €	231 962 €	
Transports	15 742 €	29 221 €	25 739 €	17 930 €	22 500 €
Usines relais	35 409 €	28 956 €	28 858 €		
Bâtiment commercial		5 358 €			7 500 €
Salle spectacles EDEN			38 310 €	49 859 €	10 000 €
Total	87 518 €	176 276 €	308 965 €	299 751 €	40 000 €

- Les charges financières

L'engagement pris par la Ville de ne pas contracter d'emprunt et la conjoncture des taux bas, permet une réduction significative de ce poste de BP 2017 à BP 2018.

Réalisé	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Frais financiers	302 171 €	308 804 €	293 634 €	222 932 €	247 399 €

- Les autres dépenses de fonctionnement

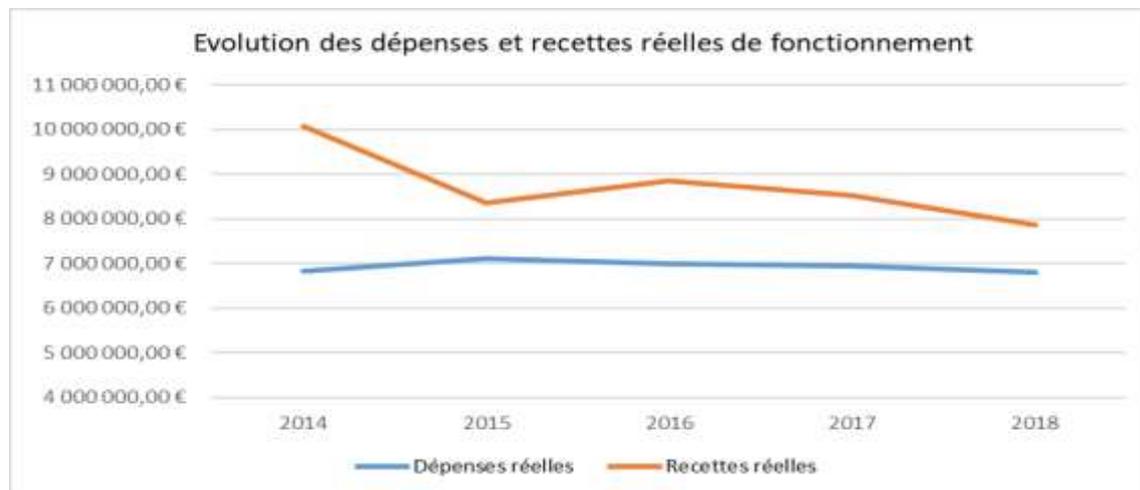
Les autres dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les participations versées aux organismes de regroupement, divers syndicats.
- La participation versée au SDIS, pour 2018 il est inscrit le montant total de la notification soit 394 400 €. Le solde de 2016 a été versé sur l'exercice 2017 ainsi qu'un acompte de 150 000 € au titre de 2017 et le solde a fait l'objet d'une provision pour un montant de 240 858 €.
- Les indemnités versées aux Elus.
- Les dotations aux amortissements
- Les dépenses imprévues pour un montant de 95 425 € à ce stade.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Contingent SDIS*	388 134 €	389 299 €	150 000 €	390 077 €	394 400 €

Assemblée locale	134 617 €	144 887 €	135 593 €	129 426 €	137 950 €
Dotations aux amortissements	371 368 €	398 241 €	417 343 €	512 071 €	505 500 €

○ Synthèse du fonctionnement



Pour 2018, la structure du fonctionnement se présente comme suit :

Recettes	7 880 744 €
Dépenses	<u>7 319 214 €</u>
Excédent dégagé	561 530 €
Reprise du résultat 2017	400 000 € (arrondi)
Soit un autofinancement de	961 530 €

3 - Section d'investissement

○ Recettes d'investissement

Pour 2018, les recettes d'investissement sont, à ce stade, les suivantes :

▪ Taxe d'aménagement	30 372 €
▪ FCTVA	74 000 €
▪ Dotations aux amortissements	505 500 €
▪ Cessions d'immobilisations	255 000 €
• Vente maisons	
▪ Autofinancement	961 530 €
▪ Subventions	7 543 €

Soit un total de 1 833 945 €

○ Dépenses d'investissement

Outre le remboursement de la dette qui s'établirait à 1 165 00 €, l'amortissement des subventions pour 27 015 €, le versement de l'attribution de compensation d'investissement à la Communauté de communes pour 13 530 € et enfin la participation aux travaux de voirie, sur le secteur de Fossemagne, versée au Conseil départemental pour 34 860 €, les dépenses d'équipement d'un

montant global estimé à ce stade à environ 600 000 € seront intégralement autofinancées et se concentreront sur l'ensemble de programmes récurrents suivants :

- Equipement,
- Informatique,
- Bâtiments,
- Réseaux et voirie,
- Sports,
- Développement du territoire.

o La dette

La Ville s'inscrit dans une politique de réduction de sa dette, aucun emprunt ne sera souscrit jusqu'en 2021. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêts.

Situation de l'encours de la dette

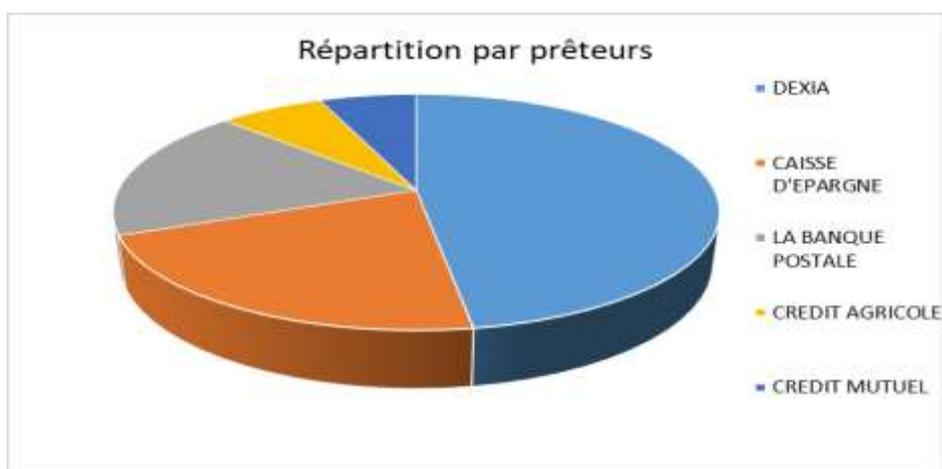
L'encours total de la dette est réparti sur plusieurs budgets : budget principal Ville et budgets annexes : Bâtiment commercial, Transports, Assainissement. Le budget des Thermes ayant été clôturé au 31 décembre 2017, l'emprunt en cours a été transféré sur le budget principal, il s'agit d'un contrat en franc suisse.

La répartition est la suivante :

CRD au 01/01/2018	
Budget principal Ville	8 942 106 €
Bâtiment commercial	76 259 €
Transports	24 000 €
Assainissement	539 974 €
Total	9 582 339 €

A l'encours de la dette bancaire du budget principal Ville, il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements pour un montant de 4 684,48 € au 1^{er} janvier 2018.

La répartition par prêteurs est la suivante :



Les caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2018 se décomposent comme suit :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Encours	9 413
Nombre d'emprunts	26
Taux actuariel	2,75 %
Taux actuariel résiduel	2,74 %
Marge moyenne	0,96 %
Durée résiduelle	09 ans 04 mois
Duration résiduelle	04 ans 09 mois
Vie moyenne résiduelle	04 ans 11 mois

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	7 228 904,69	76,80	24
Multi-options	0,00	0,00	0
Produits structurés	2 184 215,57	23,20	2
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

PÉRIODICITÉ	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Mensuelle	525 511,28	5,58	2
Bimestrielle	0,00	0,00	0
Trimestrielle	5 412 850,25	57,50	15
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0
Semestrielle	0,00	0,00	0
Nonmestrielle	0,00	0,00	0
Annuelle	3 474 758,73	36,91	9

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	6 164 721,32	65,49	17
EURIBOR03M	2 174 205,35	23,10	5

EURIBOR12M	477 750,09	5,08	2
EURIBOR01M	470 983,43	5,00	1
LICHF03M	125 460,07	1,33	1

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
7.00% < taux	0,00	0,00	0
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0
4.00% < taux <= 6.00%	3 550 213,59	37,72	8
3.00% < taux <= 4.00%	640 990,48	6,81	3
2.00% < taux <= 3.00%	276 409,68	2,94	1
taux <= 2.00%	4 945 506,51	52,54	14

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
DEXIA CLF	4 413 345,28	46,89	12
CAISSE D'EPARGNE	2 049 762,89	21,78	7
LA BANQUE POSTALE	1 718 000,06	18,25	3
CAISSE REG CREDIT AGRICOLE	635 329,43	6,75	2
CREDIT MUTUEL	591 998,12	6,29	1
Aucun prêteur	4 684,48	0,05	1

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	535 358,27	5,69	3
de 2 à 5 ans	952 988,33	10,12	6
de 5 à 10 ans	4 226 775,61	44,90	9
de 10 à 15 ans	2 772 998,05	29,46	7
au-delà de 15 ans	925 000,00	9,83	1

RA POSSIBLE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Non	242 280,58	2,57	4
A date d'échéance	9 170 839,68	97,43	22
A tout moment	0,00	0,00	0

PÉNALITÉ RA	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS	PENALITE	IC
Sans	1 025 585,84	10,90	3	0,00	0,00
3 Mois	0,00	0,00	0	0,00	0,00
6 Mois	591 998,12	6,29	1	3 706,57	0,00
9 Mois	0,00	0,00	0	0,00	0,00
x Jours	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Forfaitaire	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Actuarielle	7 129 383,46	75,74	16	0,00	0,00

Autres	423 872,26	4,50	2	0,00	0,00
Total	9 170 839,68	97,43	22	3 706,57	0,00

○ Opérations menées au cours de l'exercice 2017

La Ville n'a pas contracté d'emprunt sur l'exercice 2017 néanmoins, sur recommandations de la Chambre régionale des comptes, le budget annexe THERMES a été clôturé au 31 décembre 2017 et l'emprunt en cours est transféré sur le budget principal. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- CRD transféré : 132 735,76 €
- Date de fin : janvier 2022
- Devise : CHF (franc suisse)
- Indice : LIBOR CHF 3mois

De plus, dans le cadre d'un plan de désendettement, la Ville s'est engagée à ne pas emprunter jusqu'en 2021.

○ Provisionnement

Enfin, par délibération du 27 février 2014, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour risques potentiels sur les emprunts à risques, principalement pour le contrat d'emprunt à structure « complexe » classé 3-E sur la charte GISSLER.

Cette provision déterminée sur la base des calculs préconisés par la DGFIP, résultant de l'écart entre le taux forward et le taux fixe à la date d'émission du contrat (4,30%) faisait ressortir un montant à provisionner de 247 000 € ce qui représente 7% du capital restant dû à cette date. Le provisionnement, d'un montant de 25 000 € par exercice a été entièrement supporté par le budget principal de la Ville.

Il s'agit de l'emprunt FIXMS souscrit auprès de DEXIA en 2006 dont le CRD au 1^{er} janvier 2018 à 2 184 215,57 €, réparti comme suit :

- Budget principal Ville 1 782 691,30 €
- Budget annexe Assainissement 401 524,27 €

Au titre de l'exercice 2017, il ressort des anticipations de marché que le risque résiduel à provisionner s'élèverait à 88 000 €. Cette baisse très marquée s'explique par la diminution du nombres d'échéances sur lesquelles est évalué le risque et la forte baisse des taux de marché.

Cependant, sur les conseils du cabinet ORFEOR et au regard de la volatilité de la méthode de calcul utilisée, très sensible aux évolutions de marché en contexte tendu, et par le faible niveau de protection que ce montant implique en cas de manifestation du risque plus tôt que prévu, la Ville a souhaité continuer le provisionnement sur le rythme initial jusqu'en 2019.

Par délibération du 18 mai 2017, la Ville, sur les recommandations de la Chambre régionale des comptes, a procédé à la répartition de la provision sur les différents budgets concernés par cet emprunt au prorata du capital restant dû.

Les budgets annexes concernés Usines relais et Eau ont été transférés à la communauté de communes, par conséquent la Ville poursuivra le provisionnement sur le budget principal de la Ville et le budget annexe Assainissement jusqu'en 2019.

- Etat des emprunts détaillés

Voir la liste des emprunts en cours en annexe.

V – Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientations budgétaire

- L'épargne brute du stade du DOB

A ce jour l'exercice 2017 n'étant pas clôturé, le résultat pourra subir de légères modifications.

- Fonctionnement

Recettes	
Réelles	7 853 729 €
Ordre	27 015 €
Total	7 880 744 €
Dépenses	
Réelles	6 813 714 €
Ordre	505 500 €
Total	7 319 214 €
Résultat de l'exercice Recettes réelles – Dépenses réelles	1 040 015 €
Reprise du résultat 2017 (à ajuster)	400 000 €
Epargne brute	1 440 015 €

- La capacité de désendettement au stade du DOB

Une des principales priorités de la Ville est de réduire l'endettement, en effet l'objectif est de ramener l'encours de la dette par habitant à 500 € à l'horizon 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	1 440 015 €	1 214 172 €	1 252 091 €	1 271 152 €	1 329 536 €
Remboursement capital	1 165 000 €	1 130 540 €	921 615 €	942 740 €	898 500 €

CAF Nette	275 015 €	83 632 €	330 476 €	328 412 €	431 036 €
CRD AU 31/12	7 785 973 €	6 655 677 €	5 738 048 €	4 797 081 €	3 901 356 €
Population*	7 799	7 799	7 799	7 799	7 799
Dette par habitant	998 €	853 €	736 €	615 €	500 €
Année CAF	5,41	5,48	4,58	3,77	2,93

*population INSEE au 01/01/2018

VI - Consolidation des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal Ville et des budgets annexes :

Budgets	2017	2018
Budget principal Ville <i>Dont subventions d'équilibre versées aux budgets annexes</i>	6 952 561 € 299 752 €	7 319 214 € 40 000 €
Budgets annexes :		
Salle de spectacles EDEN <i>Subvention équilibre</i> <i>Virement à la section d'investissement</i>	26 547 € 49 859 € 0 €	33 310 € 10 000 € 0 €
Bâtiment commercial <i>Subvention équilibre</i> <i>Virement à la section d'investissement</i>	5 116 € 0 € 0 €	37 435 € 7 500 € 27 383 €
Thermes <i>Subvention équilibre</i>	21 115 € 231 962 €	Clôturé au 31/12/2017
Transports <i>Subvention équilibre</i>	23 740 € 17 930 €	26 740 € 22 500 €
Assainissement <i>Virement à la section d'investissement</i>	233 615 € 0 €	776 818 € 706 330 €

M. Guiho : « Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Comme il est prévu par la loi, les collectivités et communes de plus de 3 500 habitants doivent, dans un délai précédant deux mois avant le vote du budget, procéder à l'explication d'un rapport sur les orientations budgétaires qui vont guider la construction du futur budget, en l'occurrence du budget 2018. Le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, et il sera ensuite pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il y a quelques petites modifications suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, notamment dans l'organisation du contenu du débat d'orientation budgétaire que je vais vous présenter dans la

foulée. On précise aussi que ce rapport sera transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours, donc, à compter de ce soir.

Le débat d'orientation budgétaire 2018 est organisé autour de six axes sur lesquels je vais revenir progressivement :

- Nous ferons d'abord un point général sur la situation économique et sociale à la fois sur la zone euro, la France et la collectivité.
- Nous regarderons en quoi le projet de loi de finances 2018 impacte les différentes strates de collectivités, et notamment la collectivité communale.
- Nous reviendrons rapidement sur les engagements que nous nous sommes engagés à prendre vis-à-vis de la chambre régionale des comptes, suite au rapport que nous avons déjà expliqué et débattu au cours des précédents Conseils municipaux et qui contraint fortement la construction du budget 2018.
- Nous rentrerons ensuite, plus précisément, dans la structuration du budget de la collectivité pour 2018, tant sur le budget de fonctionnement que sur le budget investissement.
- Et puis, nous regarderons au stade actuel, c'est-à-dire en stade de construction budgétaire, où en sont, globalement, les équilibres budgétaires et financiers de la collectivité.

Contexte général : situation économique et sociale

Zone euro.

Sur la zone euro, que dire sur l'année 2017/2018 ? Concentrons-nous sur le regain de forme du climat des affaires. Tous les pays de la zone euro voient une amélioration de leur situation dans les domaines économiques, notamment dans la partie industrielle et dans la partie construction. On commence même à avoir des tensions sur l'offre qui apparaissent dans certains organes productifs européens, particulièrement en Allemagne. Quelques événements politiques et tensions politiques que l'on a pu voir apparaître, notamment en Espagne, en Allemagne et en Italie, n'ont jusqu'à présent pas encore affecté le moral des entrepreneurs et la volonté des entrepreneurs et des ménages à investir. Nous avons donc une activité assez robuste, sur la fin de l'année 2017 en Europe, qui devrait rester sur ce même niveau jusqu'à échéance du 1^{er} semestre 2018. L'investissement est solide et globalement, les ménages européens, selon la note de conjoncture de l'INSEE sur laquelle s'appuie ce rapport, les ménages européens continueraient, globalement, d'abaisser leur épargne de précaution, preuve qu'ils sont dans un mécanisme d'optimisme vis-à-vis de l'avenir.

En France

Si l'on regarde en France, nous avons exactement la même courbe que celle exprimée au niveau européen. Nous avons donc également en France un regain des affaires depuis le dernier semestre 2017. Cela s'était déjà engagé depuis 2016, mais la courbe est constante quel que soit le secteur, industrie, service ou bâtiment. Les investissements sont en hausse. Les entreprises ont investi à hauteur de + 4,3 % sur l'exercice 2017, les ménages de + 5,1 % par rapport à 2016, ce qui montre globalement un regain économique sur la France. Les services marchands continueraient donc, sur l'année 2018, au regard des perspectives menées par l'INSEE, à bénéficier du retour des touristes et de l'embellie observée en 2017. Il y aurait une légère stagnation au niveau du domaine de la construction.

En ce qui concerne l'emploi et le niveau de chômage, on continuerait en France à générer environ 100 000 emplois marchands par semestre. L'emploi non marchand, serait lui aussi en repli, notamment avec le dispositif d'emplois aidés qui a été supprimé. Nous aurions donc à priori 9,4 % de taux de chômage à la fin du 1^{er} semestre 2018, contre 9,7 % aujourd'hui. On aurait aussi un signe de reprise d'activités qui se traduirait par un retour de l'inflation. Voilà globalement ce que l'on peut dire sur l'activité économique et macro-économique.

Situation de la collectivité

Il a été précisé ici à maintes reprises que la collectivité de Saint-Jean-d'Angély a été mise sur le réseau d'alerte au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017. Consécutivement à cette situation de mise en réseau d'alerte et au rapport de la Cour Régionale des Comptes, nous sommes dans une situation de contraintes et il nous est impératif aujourd'hui de prendre des mesures exigeantes et contraignantes pour améliorer notre capacité d'autofinancement et réduire l'encours de la dette.

Nous avons donc ces deux axes importants à améliorer au cours de la construction budgétaire de 2018, mais aussi des années futures, c'est-à-dire globalement augmenter notre épargne. Cela passe essentiellement par une maîtrise, une réduction des charges de fonctionnement, puisque sur la partie recettes, on a moins de capacités, on subit plus qu'on ne peut être acteur sur cette partie recettes. Et nous avons, bien évidemment, à travailler sur le volet endettement, donc réduction de l'encours de la dette.

Nous avons déjà pris des mesures au cours de l'année 2017, mais elles doivent être amplifiées, donc certaines actions ne seront pas reconduites sur 2018 et cet effort est demandé à tous les services de la collectivité.

Le projet de loi de finances 2018

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe la ligne directrice que le Gouvernement souhaite donner aux collectivités publiques. La trajectoire qui est donnée par notre nouveau gouvernement, c'est de réduire au plus vite le déficit de l'État et trois principaux objectifs ont été fixés à l'horizon 2022 :

- Une baisse, globalement, de 3 points de PIB, soit une baisse importante de la dépense publique.
- Une baisse des taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de la dette publique.

Donc vous avez, dans ce document, le montant qu'il est prévu d'allouer aux collectivités, en milliards d'euros, et ces concours financiers de l'État sont stabilisés autour des 48 milliards d'euros pour la période 2018/2022.

Évolution de la dépense de fonctionnement et de la dette

Les collectivités vont être mises à contribution, notamment les collectivités locales, pour participer à cet effort de réduction du déficit, et l'effort qui est demandé aux collectivités est de 13 milliards d'euros.

Cela nécessite une diminution globale du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros.

La contribution doit être supportée par les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale, fixée à 1,2 % par an. Elle s'entend inflation comprise. L'État regardera les budgets principaux et annexes.

Pour 2018, l'objectif est fixé par l'État, en termes des évolutions des dépenses de fonctionnement, en fonction des différents secteurs des différentes collectivités territoriales : pour le bloc communal et les communes, l'évolution doit être maîtrisée à 1,1 %, ce qui est là aussi extrêmement contraignant.

Je passe un peu sur la suite du document qui est la position globale prise par l'État envers les plus grandes collectivités, cela nous concerne peu. Il va donc falloir que chaque collectivité ou EPCI présente cette maîtrise budgétaire au travers de son DOB à travers des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

La suite du document vous précise qu'il s'agira d'un échange entre l'État et la collectivité et que des objectifs et des règles seront fixés si jamais les objectifs ne sont pas atteints par les différents blocs de collectivités, avec des pénalités qui pèseront sur celles qui ne respecteront pas cette feuille de route fixée par le Gouvernement.

Voilà pour ce qui est de la loi de finances qui va peser sur l'ensemble des strates de collectivités territoriales.

Situation et orientation budgétaire de la collectivité

En ce qui concerne la commune de Saint-Jean-d'Angély et la Chambre régionale des comptes, compte tenu du rapport qui nous a été adressé en milieu d'année 2017, nous nous sommes engagés auprès de la Chambre régionale des comptes à enclencher un certain nombre de mesures visant à remettre les finances de la Ville de Saint-Jean-d'Angély sur des rails qui soient plus conformes avec les normes préconisées. Donc cela se traduit sur trois axes :

- Les recettes de fonctionnement.
- Les dépenses de fonctionnement.
- La section d'investissement.

Pour ce qui est de la section d'investissement, la situation, qui ne date pas d'aujourd'hui, nous en avons parlé ici à maintes reprises, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a un niveau d'endettement et d'encours bancaire importants depuis près d'une vingtaine d'années, avec un taux d'endettement à l'habitant élevé, puisque, je le rappelle, nous étions à 1 350 € par habitant il y a deux ans, là où la norme de notre strate est à 750-800 €. Nous nous sommes engagés à donner une réelle bouffée d'oxygène sur cet aspect-là et donc aucun emprunt ne sera réalisé sur la Ville au cours des cinq prochaines années. 2017 a déjà été une année de mise en action, puisque nous n'avons pas contracté d'emprunts en 2017, et nous poursuivrons pour les années futures.

En ce qui concerne les autres mesures importantes prises vis-à-vis de l'ordonnateur, c'est une réduction de la masse salariale, puisque là aussi, cela avait été « pointé du doigt » par le rapport. Nous avons une masse salariale importante, c'est le premier poste de dépense de la collectivité, et il est nécessaire au regard des grands équilibres prônés par la Chambre régionale des comptes de réduire la masse salariale de la collectivité. A cet effet, deux stades ont été engagés, un stade en 2018, avec une réduction de 100 000 € par rapport à ce qui avait été inscrit au BP 2017, et une nouvelle marche à 45 000 € à compter de 2019. Globalement, nous nous sommes engagés à réduire les charges de fonctionnement à hauteur de 140 000 €. Le détail vous sera évidemment longuement et très précisément présenté lors du prochain Conseil municipal qui aura trait à l'étude du budget 2018. Nous avons également pris la décision d'augmenter les taux de fiscalité, de 7 %, pour aller chercher un produit supplémentaire de fiscalité de l'ordre de 281 000 €, je dis bien de l'ordre, puisque nous nous sommes basés pour faire nos projections sur les bases 2017, les éléments sur 2018 n'ayant pas encore été communiqués. Donc, voilà les grands axes de travail.

À ce stade, avec ces grands axes, nous pouvons donner l'orientation budgétaire suivante au budget 2018 :

Recettes de fonctionnement

En termes de recettes de fonctionnement, nous avons estimé les dotations de l'État en fonction des éléments que l'on connaît aujourd'hui. Nous avons pris comme produit de fiscalité une revalorisation des bases de 0,9 %, et donc une augmentation de taux de 7 %, ce qui va générer, les deux cumulés, par rapport à 2017 qui vous est présenté dans le tableau en dessous, un produit fiscal supplémentaire de 325 000 €.

L'autre recette importante que nous avons sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, c'est le montant de l'attribution de compensation qui nous est versé par la communauté de communes Vals-de-Saintonge au travers des différentes étapes de transfert de charges qui ont eu lieu dans les années passées et qui, conformément à ce que la CLETC et le Conseil communautaire ont validé, nous amènent à estimer un montant d'attribution de compensation pour 2018, proche de 1 000 000 €, à 995 299 €. Cette attribution de compensation est un peu en diminution, de par le jeu des transferts de compétences et puis, par le plan d'amortissement, globalement, de la charge qui est transférée à la collectivité qui avait été validée au moment de la création de la CDC. Quand on cumule produit fiscal et attribution de compensation, ces deux sommes réunies représentent autour de 68 % des recettes totales de fonctionnement.

Ensuite, nous avons les concours financiers de l'État, donc plus globalement les dotations, qui ont au cours des années précédentes subi un coup de rabot. Nous devrions observer une certaine stabilité pour l'exercice 2018, nous avons donc retenu les niveaux de dotations suivants :

- Pour la dotation forfaitaire, notre estimation se fixe à 913 000 € pour 2018 contre pratiquement 900 000 € en 2017.
 - La Dotation de Solidarité Rurale, que nous avons pour l'instant réduite en prévision à 432 000 € contre 634 000 €, parce qu'en 2017, nous avons pu bénéficier de ce qu'on appelle la fraction cible de DSR qui est destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées, parmi celles éligibles. Rien ne nous dit que nous serons éligibles à cette fraction cible en 2018. Comme vous le montre ce tableau, nous ne l'avons pas eue en 2016. À l'heure où je vous parle, je ne suis pas capable de vous dire si nous serons retenus parmi les 10 000 communes. Donc, nous avons inscrit par prudence les 432 000 € récurrents de DSR que nous observons depuis trois ou quatre ans.
 - La Dotation Nationale de Péréquation s'établit selon les années entre 150 000 € et 160 000 €. Donc là aussi, lors de la construction budgétaire à cette étape de l'année et au regard des connaissances qui sont les nôtres, nous l'avons budgétisée à 150 000 €.
- L'ensemble nous donne un total de dotations à 1 495 000 €.

Ensuite, la construction budgétaire sera relativement classique. Nous recevons des recettes au titre des produits de certains services et des produits du domaine, qui comprennent :

- la régie,
- l'école de musique,
- la médiathèque,
- le musée,
- les droits de place,
- location de salle, location de matériel,
- ainsi que les produits liés aux loyers que nous percevons sur différents locatifs que la Ville de Saint-Jean-d'Angély possède.

Tout cela vous sera également précisément détaillé au mois de mars.

Au niveau des taxes que la collectivité perçoit, nous garderons bien évidemment :

- Les taxes sur la TLPE (Taxe sur Les Publicités Extérieures)
- Les droits de mutation à titre onéreux
- Les taxes sur les pylônes.

Là aussi, globalement, nous aurons une certaine stabilité sur les recettes liées à ces diverses taxes.

Tout cela concerne les grandes orientations recettes. La principale modification des recettes se situe donc sur les produits de la fiscalité et sur les dotations, où nous observons une légère baisse.

Dépense de fonctionnement

Nous les avons établies aujourd'hui à 7 319 214 €. Un travail important a donc été fait avec l'ensemble des services pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et, plus que les maîtriser, essayer de diminuer ces dépenses de fonctionnement chaque fois qu'on le pouvait, tout en préservant la qualité du service public et le service rendu aux Angériens, ce qui guide nos choix.

En ce qui concerne les charges à caractère général, nous les maintiendrons à un niveau qui sera de 21 % des dépenses totales. Elles comprennent toutes les charges qui concernent la vie de la collectivité : énergie, carburant, fournitures, entretien de matériel et des terrains.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, un zoom plus précis vous est fait ce soir, puisqu'encore une fois, c'est un des engagements que l'on a pris vis-à-vis de l'ordonnateur et c'est le premier poste des dépenses de la collectivité. Pour avoir du service rendu aux Angériens, il faut forcément des agents, qui travaillent au quotidien sur la collectivité. Ce poste des dépenses va s'établir aujourd'hui, dans le prévisionnel, à 3 942 000 € contre 4 042 000 € inscrits au BP 2017, les 100 000 € de réduction que nous nous étions engagés à faire auprès de l'ordonnateur étaient en rapport avec le BP 2017 puisqu'en septembre dernier, la réalisation 2017 n'était pas connue. Vous voyez que l'on a réalisé sur 2017 3 846 000 € de dépenses de personnel, parce qu'au cours d'une année, il peut y avoir différents aléas de dépenses de personnel qui viennent impacter le budget réel, et l'on se donne toujours une petite marge de manœuvre. Donc pour 2018, nous avons inscrit 3 942 000 € et nous avons donc bien réduit de 100 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2017. Les dépenses totales étant de 7 319 000 €, vous avez un ratio de dépense de personnel sur dépense totale qui est de 54 %. Vous allez me dire effectivement que ce ratio augmente, que nous sommes un peu au-delà des 50%, ratio communément accepté sur lequel se pose la Direction Régionale des Comptes, notamment, mais par voie de conséquence, même si nous diminuons les charges de personnel, comme le dénominateur diminue aussi, puisque nous faisons des efforts sur les charges de fonctionnement, structurellement, le ratio augmente un peu. Mais nous sommes bien dans une réduction des dépenses de personnel, telle que nous l'avait demandé la Chambre régionale des comptes. Donc le ratio se situe à 54 %, et après certaines aides que l'on perçoit sur certains postes, nous gagnons 1 %, nous serons donc à 53 % en net.

En ce qui concerne les subventions, nous souhaitons continuellement accompagner le tissu associatif très dense de la collectivité, de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous nous sommes donc engagés, pour l'année 2018, à maintenir un niveau de subvention aux associations, de l'ordre de 200 000 €, 199 754 € à l'heure où je vous parle ce soir. Un effort est aussi réalisé sur cette section subventions, mais nous continuons à budgétiser plus de 200 000 € vers le tissu associatif angérien.

En ce qui concerne l'EPCC, la prévision 2018 est donc de reconduire la subvention pour laquelle s'était engagée la collectivité dans la construction de cet EPCC. Elle est donc stable à 90 000 €, ce qui vous donne un total de 290 000 € de subventions contre 305 000 € l'année précédente.

Parmi les subventions que l'on observe aussi sur le budget principal, il y a les subventions que l'on verse aux budgets annexes de la collectivité pour équilibrer ces budgets. Ces subventions sont en nette diminution, puisque nous avons transféré plusieurs budgets annexes, au cours de l'année 2017, à la CDC des Vals-de-Saintonge.

Au 1^{er} janvier 2018, il reste le budget annexe des transports pour lequel nous versons une subvention d'équilibre de 22 500 €, pour équilibrer le budget, notamment à la suite de l'acquisition d'un bus qui avait été faite en 2014. Il y a également 7 500 € pour le bâtiment commercial et 10 000 € à la salle de spectacle Eden, ce qui représente pour les budgets annexes un niveau de subventions d'équilibre de 40 000 €, contre 300 000 € réalisés en 2017.

Les charges financières : ayant pris l'engagement de ne plus contracter d'emprunt, de façon là aussi naturelle, nous allons avoir progressivement une baisse de nos charges financières. Cela se fera progressivement dans le temps, puisque l'amortissement des emprunts déjà réalisés va s'éteindre selon le plan de financement qui avait été validé par les précédents budgets. À cela on ajoute depuis quelques années une conjoncture de taux bas, notamment sur nos prêts à taux variables. Nous bénéficions là de la situation de taux excessivement bas, qui nous permettent de réduire significativement l'inscription budgétaire entre les deux BP 2017 et 2018, puisque nous allons inscrire 247 000 €. Nous avons déjà fait une belle économie sur le réalisé 2017 puisqu'entre 2016 et 2017, vous l'avez à l'écran, nous avons une économie de près de 70 000 € de frais financiers: nous avons 293 000 € en 2016, et nous avons eu comme charges financières 222 000 € en 2017. Il s'agit clairement là de la situation des taux bas sur les prêts à taux variable. En prévision, nous sommes là aussi un peu plus prudents puisque nous ne maîtrisons pas précisément l'évolution des taux sur l'année. Nous avons donc budgétisé une enveloppe de 250 000 € en appui, avec nos différents Conseils, notamment le Cabinet ORFEOR.

En ce qui concerne les autres dépenses de fonctionnement, nous avons :

- Les participations versées aux organismes de regroupement, divers syndicats.
- La participation versée au SDIS pour 2018. Nous avons inscrit un montant total de la notification, soit 394 400 €. Nous sommes en contestation aujourd'hui au tribunal sur ce montant, mais nous l'inscrivons au budget pour être en capacité à répondre à la dépense si la demande et le recours que nous avons déposés au tribunal administratif ne nous étaient pas favorables. Je rappelle que sur 2016, le solde a été versé en 2017 ainsi qu'un acompte de 150 000 € pour l'exercice 2017. Le solde de l'exercice 2017, soit 240 858 €, est bien évidemment provisionné pour faire face à la dépense éventuelle.
- Les indemnités versées aux élus à l'Assemblée locale.
- Les dotations aux amortissements, qui sont la dépréciation des biens de la collectivité. Ce n'est pas une charge de trésorerie, c'est une charge comptable.
- Et puis, nous pouvons, à ce stade de la construction budgétaire, affecter une enveloppe de pratiquement 100 000 €, précisément 95 425 €, aux dépenses imprévues, ce qui est intéressant puisqu'une prévision reste une prévision et au cours de l'année, on peut avoir différents événements qui nous imposent des dépenses importantes, non prévisibles. Donc avoir à ce stade de la construction une enveloppe de 100 000 € sur la collectivité est confortable.

Voici le tableau qui vous est présenté en récapitulatif de ce que je viens de dire :

- pour le SDISS : 394 000 €
- Pour l'assemblée locale : 137 950 €
- Pour les dotations aux amortissements : 505 500 €.

Tout cela est illustré par un petit graphique, avec en rouge les recettes, en bleu les dépenses.

Les recettes baissent de façon continue depuis 2016. En ce qui concerne les dépenses, nous observons globalement une maîtrise des dépenses depuis quatre ans et, sur 2018, on observe une baisse, la courbe redescend en dessous des 7 000 000 € en dépenses réelles.

Donc, quand on regarde les équilibres globaux, vous avez :

- Des recettes à hauteur de 7 880 744 €
- Pour un seuil de dépenses évalué ce soir à 7 320 000 €
- Ce qui nous donne un excédent de plus de 560 000 € en prévision.

Nous sommes en finalisation de l'analyse du budget et de la réalisation du budget 2017. Je peux vous dire que nous aurons sur le budget 2017 un excédent, qui sera de l'ordre de 400 000 € a priori, très légèrement supérieur à 400 000 €, ce qui nous permet de dégager un autofinancement de 961 530 € pour la construction du budget 2018 sur, j'allais dire, la partie investissement. Ceci est, là aussi, dans un contexte budgétaire très serré, une situation plus confortable et améliorée par rapport aux exercices précédents.

En termes de section d'investissement.

Les recettes d'investissement sont relativement classiques pour un budget d'une collectivité telle que la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous retrouvons :

- Les taxes d'aménagement évaluées à 30 000 €
- Le Fonds de Compensation de la TVA évalué à 74 000 €
- Les dotations aux amortissements, que nous avons comme charges en section de fonctionnement, nous apparaissent ici en recettes d'investissement, puisque ce que l'on amortit doit nous permettre aujourd'hui de renouveler, donc c'est une recette d'investissement pour 505 500 €
- Nous avons déjà validé la cession d'immobilisation pour l'exercice 2018 à hauteur de 255 000 €
- Nous rajoutons l'autofinancement que je vous ai présenté à l'instant.
- Des subventions pour lesquelles nous sommes déjà sûrs, soit 7 543 €

Nous avons un total de recettes en section d'investissement qui est évalué à 1 833 000 € pour l'exercice budgétaire 2018.

Les dépenses d'investissement

Dans ce chapitre-là, nous aurons bien évidemment, comme charge principale le remboursement de la dette qui s'établira, sur l'exercice 2018, à un remboursement en capital à 1 165 000 €.

- Nous avons des subventions à amortir pour 27 000 €
- Nous avons, en section d'investissement, suite au transfert de la compétence zone économique, une attribution de compensation, mais que l'on doit verser à la Communauté de communes, nous en avons parlé lors des précédents Conseils municipaux, et notamment en ce qui concerne l'entretien des voiries. Nous avons donc une attribution de compensation qui sera de 13 530 € à verser à la CDC.
- Nous avons ensuite la participation aux travaux de voirie qui sont engagés par le Conseil départemental, auxquels nous participons à hauteur de 35 000 €.
- Les dépenses d'équipement représenteront le solde des dépenses de la section d'investissement et nous serons, aujourd'hui, à un montant qui avoisinera les 600 000 € de dépenses d'équipement. Il sera donc réalisé des investissements sur la ville de Saint-Jean-d'Angély malgré le fait que nous n'empruntons pas. L'autofinancement nous permet de réaliser plus de 600 000 € d'investissement dans l'année 2018, sur les programmes qui sont, pour le coup, des programmes récurrents. N'empruntant pas pour de nouveaux projets, nous allons nous concentrer sur les besoins urgents de la collectivité en termes d'équipement donc, ça sera :
 - Différents équipements, je pense notamment à un équipement qui sera réalisé sur la piste de BMX. Nous investirons, c'est déjà défini, 50 000 € pour refaire une partie de la piste de BMX.
 - Nous aurons également un investissement sur les aires de jeux, à hauteur de 10 000 €Tout cela vous sera présenté au travers d'un PPI sur cinq ans lors du vote du budget en mars, un PPI sur la section d'investissement, pour les cinq prochaines années.
- En informatique, il s'agit du renouvellement courant du matériel informatique et de certains logiciels.
- Au niveau des bâtiments, poursuite et entretien des bâtiments.
- Réseaux et voiries, une enveloppe importante des 600 000 € sera consacrée, bien évidemment, à des travaux de voirie, d'entretien de trottoirs et au quotidien des Angériens.
- Au sport, j'en ai déjà parlé.
- Et puis un peu d'enveloppes pour le développement du territoire.

Tout cela représentera donc un peu plus de 600 000 € d'investissement sur l'exercice 2018.

La dette

En ce qui concerne la dette, un point doit être fait en présentation de DOB sur la gestion de la dette. Nous nous inscrivons, je le répète dans une réduction importante de la dette. Nous avons deux objectifs majeurs : baisse des frais financiers et maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

La situation de la dette, au 1^{er} janvier 2018 est répartie comme suis :

Sur le budget principal de la Ville, nous avons une dette qui est en dessous des 9 000 000 €, je tiens à le préciser, parce que l'effort est réalisé depuis maintenant près de 2 ans. Sur le budget principal de la Ville, l'année dernière, nous sommes passés en dessous des 10 000 000 € et là, nous sommes aujourd'hui en dessous des 9 000 000 €, c'est donc une traduction réelle et concrète des efforts que nous engageons :

- 8 942 000 € pour le budget principal.

À cela, vous ajoutez la dette sur certains budgets :

- Le bâtiment commercial,
- Les transports,
- L'assainissement.

Vous arrivez ainsi à un total pour la collectivité de 9 582 339 €

Nous rappelons que certains budgets ayant été transférés, les emprunts ont aussi été transférés. En ce qui concerne le budget des thermes, lui n'a pas été transféré mais clôturé et rapatrié dans le giron du budget principal. L'emprunt qui était sur le budget annexe des thermes a donc lui aussi été transféré sur le budget principal. Il s'agit d'un document en francs suisses, comme vous le précise le document. En plus de la dette propre à la Ville, nous avons des dépôts et cautionnements sur certains emprunts qui s'élèvent à 4 685 € au 1^{er} janvier 2018.

La répartition de la dette : nous avons une dette qui est répartie entre différents financeurs. Il y a une diversité de prêteurs. Vous retrouvez des banques classiques telles DEXIA pour les prêts les plus anciens, Caisse D'Épargne, Banque Postale, Crédit Agricole et Crédit Mutuel.

Je ne vais pas vous présenter tous les tableaux qui figurent dans la suite du document, nous pourrions en discuter tout à l'heure.

Rapidement, nous avons 26 emprunts, soit un encours de 9 000 413 €. Globalement, nous avons des emprunts qui sont des emprunts soit classiques, pour près de 80 % de notre dette, et pour 20 %, nous avons un produit structuré, qui subsiste pour 2 000 000 € sur l'encours de la Ville.

Ensuite, en termes de périodicité de remboursement, ce sont les différents types de remboursements, mensuels, trimestriels et annuels. C'est du remboursement classique. Nous devons vous le présenter en DOB, donc je vous le présente dans le document, mais cela a peu d'intérêt à ce stade de la discussion. Les emprunts sont remboursés comme il se doit.

Ce qui peut être intéressant, c'est de regarder le panel entre taux fixes et taux variables puisqu'encore une fois, nous sommes dans une conjoncture favorable aux taux variables. Sur les taux EURIBOR notamment, nous avons depuis deux ou trois ans des niveaux de taux qui sont très faibles, ce qui nous permet de diminuer nos charges financières. Nous avons ainsi 6 000 000 € à taux fixe et presque 3 000 000 € à taux variable.

Je vais passer sur les autres éléments du tableau.

Je vais juste revenir précisément sur les **opérations menées en 2017**.

Nous n'avons pas contracté d'emprunt, comme nous nous y étions engagés. La seule opération menée en 2017, c'est le transfert de l'emprunt des thermes. Le capital restant dû, qui a été transféré, est de 132 735 €. Cet emprunt a une échéance à janvier 2022 et il est indexé sur les francs suisses.

Nous nous sommes engagés à ne pas emprunter d'ici 2021.

Vous savez que par rapport à ce risque sur certains emprunts à taux structurés, depuis trois ans, nous provisionnons. Depuis 2014, nous avons décidé de constituer une provision pour risques potentiels sur les emprunts à risque, cela concerne surtout le contrat d'emprunt structuré complexe, qui est classé sur la terminologie de l'analyse des prêts sur la classe 3-E sur la charte GISSLER. Donc nous sommes amenés à provisionner 25 000 € par an pour être en mesure de répondre à une éventuelle dégradation des conditions d'emprunt et une dégradation des taux d'intérêt. C'est donc pour couvrir un prêt qui a été fait auprès de DEXIA, dont le restant dû est de 2 185 000 € au 1^{er} janvier 2018. Il concerne :

- Budget principal Ville : 1 782 000 €
- Budget annexe Assainissement : 401 000 €

Avec l'analyse de notre cabinet ORFEOR, il ressort que le risque résiduel sur cet emprunt s'élève à hauteur de 88 000 €. Nous avons un risque qui diminue d'année en année. Ceci est mécanique puisque l'on rembourse chaque année l'emprunt, et donc chaque année, le capital restant dû s'amenuise, et par voie de conséquence, le risque de dégradation aussi.

Toujours est-il que nous avons décidé, pour l'exercice 2019, de continuer à provisionner les 25 000 €, comme il était prévu initialement, et à répartir cela en fonction des budgets concernés. Vous savez que nous avons passé une délibération à ce sujet puisqu'en 2014, nous avons provisionné l'ensemble sur le budget principal de la Ville et sur la recommandation de la Chambre régionale des comptes, il nous a été demandé d'éclater cette provision au regard des différents emprunts concernés par ces produits structurés. Ensuite, nous provisionnerons essentiellement sur le budget Ville et sur le budget assainissement, comme précisé.

La liste de l'ensemble des emprunts, Mesdames et Messieurs, vous a été communiquée pour ce DOB. Elle est jointe en dernière page de ce document.

Les grands équilibres budgétaires et financiers

En termes de grands équilibres budgétaires et financiers pour la construction de ce BP 2018, en termes d'épargne brute, nous avons, là aussi, une situation qui va s'améliorer sur 2018.

Quelques précisions quand même : le budget 2017 n'est pas tout à fait clôturé, et l'on peut donc avoir encore quelques ajustements suite à la clôture de ce budget. Tout cela vous sera donné, de façon sûre et certaine, en mars lorsque nous voterons le budget réalisé, le vote des comptes administratifs et que nous passerons au vote du budget proprement dit.

L'épargne brute s'élève aujourd'hui à 1 440 000 €. Elle provient du résultat de l'exercice, 1 040 000 €. La différence entre le chiffre de 1 040 000 € et celui que je vous ai présenté tout à l'heure, c'est que l'on raisonne l'épargne brute par rapport aux recettes et aux dépenses réelles, donc hors opérations d'ordre, qui comprennent notamment les amortissements ou autres. En épargne brute, nous serons à 1 440 000 € sur l'exercice 2018.

En termes d'endettement, la stratégie qui est visée par le non-recours à l'emprunt peut nous amener, à horizon 2022, à un niveau d'endettement par habitant de 500 €, soit un gain de plus de 800 € par habitant par rapport à la situation 2015.

Vous avez, en prévisionnel 2018/2022, l'évolution des grands ratios qui sont communément utilisés et sur lesquels s'appuient les différentes instances qui analysent les budgets des collectivités.

- La **CAF brute**, pour 2018, je vous l'ai définie, et les CAF brutes prévisionnelles que nous sommes, aujourd'hui, en mesure d'établir s'évaluent à un peu plus de 1 200 000 € pour chaque année.
- Le **remboursement en capital**. C'est le reflet immédiat de la stratégie de désendettement : 1 165 000 € en 2018, pour atteindre un seuil de 920 000 € en 2020 et 900 000 € en 2022. La diminution est un peu plus spectaculaire entre 2019 et 2020, puisque l'on a des emprunts qui arrivent à échéance. Il est vrai qu'entre 2018 et 2019, il y a une très faible marche puisqu'il n'y a que 35 000 €, mais cela est lié au plan d'amortissement des emprunts et à l'extinction de certains emprunts.
- Au niveau de la **CAF Nette**, nous serions à l'heure actuelle sur une CAF Nette de 275 000 € en 2018. A l'heure où l'on se parle, elle se réduit pour 2019, pour la raison que j'ai évoquée tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il y a une baisse globale des dotations. La projection nous fait dire que nous serons à 85 000 €. Il va donc falloir aussi que l'on œuvre pour maîtriser très fortement nos dépenses et maintenir un niveau de CAF satisfaisant. Et on retrouverait, dès 2020, un ratio plus intéressant, un niveau de CAF plus intéressant, et donc de l'oxygène, à hauteur de 330 000 €.
- Le **capital restant dû** est inscrit dans la ligne suivante. Il atteindrait 7 700 000 € au 31 décembre 2018, pour arriver à peine à 4 000 000 € en 2022 selon les hypothèses retenues.
- La **population** a été retenue sur la base connue par l'INSEE au 1^{er} janvier, qui est de l'ordre de 7 800 habitants sur la ville de Saint-Jean-d'Angély.
- Vous avez une **évolution de la dette par habitant** qui est relativement spectaculaire, puisque nous passerons à 998 € en 2018 pour atteindre 736 € en 2020 et 500 € dans les projections en 2022.
- En **année CAF**, cela se traduit par le nombre d'années nécessaires à mobiliser pour rembourser notre dette. Nous sommes à 5,41 en 2018, pour l'exercice que l'on va étudier

dans les prochaines semaines, et l'on atteindrait des niveaux beaucoup plus confortables sur 2020 et 2022. Nous sommes bien en deçà du seuil, qui est de 9 années. On retrouve donc là aussi un ratio de remboursement, exprimé en année CAF, beaucoup plus satisfaisant, signe des effets des mesures prises et du rétablissement d'un niveau d'endettement plus conforme à ce qu'une collectivité comme Saint-Jean-d'Angély est capable d'assumer.

Consolidation des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal Ville et des budgets annexes

Pour finir, voici un dernier tableau, que l'on nous demande de vous présenter en DOB.

- **Le budget principal de la Ville** : 7 952 561 € en 2017, avec près de 300 000 € de subventions versées au budget annexe. En 2018, nous serons à 7 319 000 € en prévisionnel, en BP, puisque nous parlons du réalisé et du BP, avec 40 000 € de subventions au budget annexe.

En ce qui concerne les **Budgets annexes** :

- **La salle de spectacles Eden** avec sa subvention d'équilibre de 10 000 €
- **Le bâtiment commercial** avec sa subvention d'équilibre de 7 500 € et 27 000 € qui seront versés à la section d'investissement du budget commercial pour rembourser l'emprunt.
- **Les Thermes**, le budget est clôturé.
- **Les transports**, un budget à 26 000 € et une subvention d'équilibre à 22 500 €.
- **L'assainissement**, 776 818 € de dépense et un virement à la section d'investissement, là aussi pour équilibrer la section d'investissement, notamment la partie remboursement d'emprunt, de 706 330 €.

J'arrive au terme de la présentation de ce rapport et je laisse maintenant la parole au débat. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho. Je voudrais tout particulièrement remercier pour la construction de ce DOB Madame Nivard, qui est notre perceptrice, ainsi que madame Fièvre, la directrice des services financiers, pour leur qualité de travail et leurs compétences. Y a-t-il des remarques ou des questions complémentaires ? Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Merci Madame. Il s'agit de deux petites remarques, peut-être de forme, j'imagine puisqu'à la page numéro 6, vous faites état des cinq engagements qui étaient pris, suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et en fait, je n'en vois que quatre. Le cinquième était, "limiter le niveau de charge d'exploitation de la salle de l'Eden à 10 000 € ". Au-delà de l'omission, dont j'espère que ce n'est qu'une omission, j'en reviens un peu à ce qui a été dit. Vous parliez, Monsieur Chappet, du budget d'exploitation que l'on aurait dans l'année. La salle étant supposée ouvrir au mois de juin ou juillet, j'espère qu'on l'aura avant. Et puis je m'interroge toujours, quand je vois le budget annexe à environ 33 000 €... Vous nous aviez annoncé un effectif, potentiellement, du personnel à un équivalent temps plein et demi, mais pour limiter les charges d'exploitation à 10 k€, même avec les recettes d'exploitation, je ne sais pas trop bien lesquelles, je me dis que cela va paraître un peu compliqué.

Pour la deuxième remarque, j'ai relu le rapport de la Cour des comptes. Cela concerne un peu l'EPCC, par rapport aux 90 000 €, qui sont affectés, de subventions. Dans le rapport de la Cour des comptes, il était dit que "La Chambre régionale des comptes considère que la totalité des frais d'études relatifs aux prestations opérées par le cabinet d'étude, d'un montant de 108 865 €, a été supportée à tort par le budget communal. La Chambre régionale des comptes demande, par conséquent, à l'ordonnateur de facturer à l'encontre de l'EPCC, par émission d'un titre de recette, la totalité du montant ainsi décompté, etc."

Ça veut dire que, théoriquement, l'EPCC aurait à rembourser, si je comprends bien, 108 000 € à la Commune. Je me dis qu'avec un financement de 90 000 €, même s'il y a d'autres subventions, je l'imagine, cela va sérieusement plomber. Entre parenthèses, je ferais juste remarquer, mais je n'épiloguerai pas, que je n'ai pas eu ma réponse la dernière fois sur la situation du personnel de l'EPCC. Il serait peut-être bien que l'on obtienne une petite information sur le sujet, et que l'on ait aussi un budget d'exploitation de l'EPCC dans la nouvelle configuration qui est celle de l'année 2018, avec toutes les décisions qui ont été prises pour, effectivement, remettre un peu cette organisation dans un mode fonctionnement qui n'est plus tout à fait celui que l'on avait imaginé à l'origine. Voilà les deux remarques que je souhaitais formuler. Je vous remercie. »

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Sur la partie EPCC, je peux répondre. Effectivement, il s'agit d'une recommandation de la Chambre régionale des comptes. Nous ne sommes pas tenus à chaque recommandation d'apporter une réponse dans le même sens que la Chambre régionale des comptes. Et sur cet aspect, pour les motifs que vous avez évoqués, à un moment donné, il y avait une adéquation entre la capacité de l'EPCC à faire face à l'ensemble des études. Il s'agissait d'études qui avaient été engagées par l'équipe et la collectivité pour mettre en place cet EPCC, et nous n'avons pas souhaité transférer cette charge et la refacturer cette charge. De toute façon, l'EPCC aurait eu du mal à assumer. S'il avait fallu reverser une subvention en plus, nous aurions eu une quadrature du cercle. »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « C'était d'ailleurs un des points profonds de divergence entre la Chambre régionale des comptes et nous-mêmes, puisque les études étaient celles qui remontaient jusqu'en 2013, donc par rapport à l'établissement d'une politique d'investissement culturel sur Saint-Jean-d'Angély, et ne concernaient pas uniquement l'Abbaye Royale. Donc on estimait qu'il n'était pas envisageable de faire supporter à l'EPCC des études qui ne le concernaient pas. Ensuite, en ce qui concerne l'étude pré-opérationnelle, je ne connais pas de collectivités qui font porter à un nouvel équipement le coût des études pour sa création. Donc là, il s'agissait vraiment d'un point de divergence que nous avons avec la Chambre régionale des comptes, et comme le rappelle monsieur Guiho, nous ne sommes pas tenus de suivre à la virgule près les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Mais bien entendu, nous en prenons acte. »

Mme la Maire : « Y a-t-il une autre demande d'intervention ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Ces deux dernières années, à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, notre groupe vous a tendu la main en vous mettant en garde sur certains de vos choix, en vous proposant d'autres pistes que les vôtres, dont beaucoup nous paraissent inadaptées. En septembre dernier, lors de l'examen du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui met à mal votre gestion, nous vous avons encore suggéré de nous associer aux réflexions sur les mesures à prendre. Nous le constatons et nous le regrettons, c'est peine perdue. Vous n'entendez pas, vous n'écoutez pas l'opposition municipale, dont les deux groupes représentent pourtant plus de la moitié des électeurs angériens. Cette fois, nous ne perdrons pas notre temps et notre intervention sera brève. Le rapport que vous présentez ce soir obéit aux exigences de la loi, mais ne comporte pas tous les éléments qui permettraient d'apprécier votre démarche en toute connaissance de cause. Deux exemples, il n'y a pas de traces dans votre rapport d'un plan pluriannuel d'investissement à ce jour. Vous nous en avez parlé, vous nous dites que nous le verrons au budget, recommandé par la Chambre régionale des comptes, mais vous nous dites aussi qu'effectivement, on n'est pas obligé de respecter les recommandations de cette dernière. Egalement, dans la présentation des recettes de la section fonctionnement, les autres recettes, dont le montant dépasse le million d'euros, ne sont pas clairement indiquées, peut-être le seront-elles prochainement, alors qu'il est probable qu'y figurent

des recettes exceptionnelles. Ceci nous conduit à estimer qu'après une année 2017 catastrophique, dont l'apothéose a été le constat d'échec de l'EPCC Abbaye Royale, vous préparez un budget 2018 que vous avez tenté de dimensionner pour continuer à financer vos rêves, quitte à intensifier votre dépeçage du patrimoine de la Ville. Après 80 hectares de terres agricoles, le camping et le terrain des Fontaines du Coi, vous comptez la délester du château de Chancelée, dont on parlera tout à l'heure, et de l'une de ses pièces maîtresses, le quartier Voyer, qui sera également évoqué tout à l'heure. Nous sommes farouchement contre la poursuite de ce jeu de Monopoly suicidaire pour Saint-Jean-d'Angély et nous entreprendrons tout ce qui est possible pour contrer cette politique pour le moins inquiétante. Tout en prenant acte que vous avez satisfait à la loi en mettant le DOB à l'ordre du jour de cette réunion, nous voterons contre votre rapport qui en aucune manière ne reflète notre vision de l'avenir de Saint-Jean-d'Angély, y compris sur le plan budgétaire. »

Mme la Maire : « Monsieur Guiho, vous souhaitez répondre ? »

M. Guiho : « En ce qui concerne les recettes qui ne sont pas aujourd'hui détaillées précisément, nous le ferons au prochain exercice, je ne veux pas être rébarbatif. Le prochain Conseil municipal sera pour le coup consacré exclusivement au budget 2017, au vote des comptes administratifs et au BP 2018, où vous aurez le loisir, Monsieur Jarnoux, de voir ligne par ligne l'ensemble des recettes et des dépenses. C'est justement la différence entre un DOB et le vote d'un budget. En ce qui concerne le PPI, c'est une remarque effectivement récurrente. Les villes de moins de 10 000 habitants ne sont pas forcément tenues de faire un PPI. Nous allons en faire un sur l'exercice 2018, en termes de présentation budgétaire, je m'y engage, vous l'aurez. Vous qui participez à la commission finances, vous serez au premier chef, une semaine avant, destinataire des éléments de ce PPI investissement. Dans un contexte effectivement contraint, où l'enveloppe réservée à la partie investissement, qui a été évoquée ce soir, à hauteur de 600 000 €, est un peu plus limitée, nous devons aujourd'hui, travailler avec les services sur la priorisation qui est nécessaire à l'établissement de ce PPI, donc vous l'aurez. Sur les autres sujets, vous parlez de jeu de Monopoly, je peux vous retourner la remarque : dans l'opposition, vous avez pendant des années acheté à tout-va des immeubles, des terrains, est-ce que c'est la vocation première d'une collectivité ?... »

Mme la Maire : « Merci beaucoup, est-ce qu'il y a une autre demande d'intervention ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je ne vais pas revenir sur le PPI, parce que je pensais évoquer aussi cette question. Ça fait quatre ans qu'on en parle. Simplement quand même, le PPI nous permet de connaître le calendrier, l'ordre des priorités ainsi que la soutenabilité des opérations que vous comptez financer. Ce n'est donc pas une demande ubuesque ou diffamante que de l'exiger. Il est vrai que si vous le présentez au prochain BP... Je voudrais d'ailleurs faire une remarque à ce sujet : nous avons quand même un calendrier budgétaire qui est curieux. On prend acte aujourd'hui d'un DOB au mois de février, nous allons voter notre budget primitif pour 2018 fin mars, donc un trimestre sera déjà engagé, cela est quand même curieux. Vous pouvez le faire, vous êtes dans votre droit, mais c'est curieux. Je ferme la parenthèse. Je voudrais quand même saluer les efforts que vous réalisez pour contenir la dette. Il faut le remarquer, le pointer, je le salue. J'observe quand même les dépenses de personnel qui sont toujours élevées, sans que le service rendu à la population angevine s'améliore de manière significative. Je voudrais pointer un élément, les 7 % d'augmentation de la fiscalité locale qui, à mon avis, feront probablement fuir des contribuables qui sont excédés par le poids de la fiscalité locale, et peuvent aussi dissuader de nouvelles personnes de venir s'installer à Saint-Jean-d'Angély. Donc, sans grands espoirs, nous attendrons le prochain BP et nous nous prononcerons à l'horizon des éléments que vous nous présenterez. »

Mme la Maire : « Monsieur Guiho, vous souhaitez apporter des précisions ? »

M. Guiho : « Non, pas de précisions particulières, il s'agit essentiellement de remarques. Le PPI, nous en avons déjà débattu à plusieurs reprises ici. En ce qui concerne les dépenses de personnel, je suis surpris de votre remarque qui est contradictoire. Les dépenses de personnel augmentent, signe que l'on apporte un soin important à valoriser nos agents. On maintient donc ce poste-là. Et puis vous avez tenus il y a quelques mois, des propos sur notre position vis-à-vis des agents qui étaient contradictoires. L'augmentation du budget des dépenses de personnel n'est pas seulement de notre propre fait, nous avons des obligations, en tant qu'employeur, en termes de taux de charges, de taux et de bonifications qui s'imposent à nous. En termes de volume, je vous l'ai fait remarquer à plusieurs reprises ce soir, nous nous sommes engagés à baisser de 100 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2017. Cela représente pratiquement l'équivalent de deux à trois agents, en fonction des niveaux d'agents, donc c'est déjà un effort considérable. Je n'ai pas de remarques particulières sur les autres observations. »

Mme la Maire : « Parfait, s'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets ce DOB au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce DOB est donc adopté. »

Le Conseil municipal, après délibération, a pris acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 1

Mme la Maire : « Nous passons à l'examen de l'ordre du jour pour les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014/2020 et la délibération n°3 concernant le projet de centre thermal, approbation du principe de vente de la caserne Voyer et du forage à la compagnie VALVITAL.

N° 3 - PROJET DE CENTRE THERMAL - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA VENTE DE LA CASERNE VOYER ET DU FORAGE À LA COMPAGNIE VALVITAL

Rapporteur : Mme la Maire

Suite aux manifestations d'intérêt du groupe VALVITAL sur le potentiel du forage des Capucins en février 2015, la ville de Saint-Jean-d'Angély a repris le projet de Centre Thermal.

La non mise en application des autorisations administratives et médicales obtenues lors du précédent projet les a rendues caduques et a nécessité la reprise de l'intégralité de la procédure.

Pour s'assurer du bon déroulement de cette procédure, un comité de pilotage avec notamment les services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été constitué pour déterminer les différentes étapes administratives, techniques et médicales à franchir.

Dans un premier temps, une expertise par un hydrogéologue agréé a été réalisée pour valider la capacité productive du forage. Ensuite, une campagne d'analyse de l'eau a été menée au débit d'exploitation souhaitée, soit 50 m3/heure.

Les résultats des analyses sont conformes à ceux du précédent projet qui avait permis d'obtenir les autorisations d'exploitation.

Pendant cette période d'analyse de l'eau, un comité scientifique a été créé pour déterminer l'indication thérapeutique retenue (Rhumatologie) et organiser les essais cliniques qui constituent une étape déterminante pour obtenir les agréments.

Cette phase expérimentale impose d'accueillir la patientèle dans un établissement spécifique, un module thermal, pour y prodiguer les soins.

Ce module thermal est très coûteux, environ 450 000 €. Le groupe VALVITAL s'est engagé à conduire ces essais cliniques et à en assumer le coût.

Toutefois pour que, le groupe VALVITAL puisse mener ces études et implanter le centre thermal, il faut que la ville cède l'espace foncier destiné à l'accueillir ainsi que le forage.

Ce projet de création d'un établissement thermal s'inscrit dans un contexte particulièrement favorable. La médecine thermale revient en grâce auprès de la population et des acteurs de la santé. Le nombre de cures conventionnées prescrites et, plus globalement, la fréquentation des établissements thermaux, ne cessent d'augmenter depuis près de 10 ans.

Le thermalisme constitue pour les communes concernées un levier de développement majeur qui rayonne au-delà des frontières communales.

Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, la création d'une station thermale est une véritable opportunité qui permettra :

- de stimuler le secteur touristique en accueillant, chaque année, entre 5000 et 10 000 curistes ;
- d'impulser une dynamique sur le secteur de l'habitat avec la création d'une offre de logements, privée, adaptée pour les futurs curistes ;
- de renforcer l'activité économique, ce qui facilitera le maintien de la population sur le territoire (pour un emploi dans la station thermale, cinq emplois indirects lui sont liés) ;
- de développer et maintenir une offre commerciale en cœur de ville et contribuer à la revitalisation du cœur de ville ;
- d'assurer une forte fréquentation des équipements d'offre culturelle comme le cinéma ou la salle de spectacle de l'Eden ;
- de créer une synergie avec le centre hospitalier et ainsi ancrer ce service de santé à Saint-Jean-d'Angély ;
- de renforcer l'attractivité nouvelle du territoire pour les professionnels de santé ;
- de positionner la commune comme une destination référente en matière de thermalisme médicalisé et s'inscrire dans la politique régionale visant à faire de la Nouvelle Aquitaine, la première région du thermalisme.

Ce projet d'établissement thermal est aussi un projet de requalification urbain qui participe à la reconquête du cœur de ville. La caserne Voyer est une friche militaire en plein centre de Saint-Jean-d'Angély. Actuellement, c'est un espace fermé d'environ 2 hectares qui sépare la ville en deux. Son ouverture avec la future station thermale permettra d'équiper la ville d'un établissement structurant pour le territoire, sans consommation foncière.

Ce projet est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant pour le territoire des Vals de Saintonge.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la vente des parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181 d'une superficie totale de 21 104 m² à la société VALVITAL pour y réaliser une station thermale.

Mme la Maire : « Lors de la cérémonie des vœux, j'avais repris cette citation de Saint-Exupéry : « Il ne s'agit pas de prévoir l'avenir, mais de le rendre possible ». Depuis quatre ans, avec mon équipe, notre objectif est clairement de redonner un avenir à la Ville en initiant des projets structurants, porteurs d'attractivité et de développement, malgré un contexte financier et économique difficile. Dans cet esprit, nous avons fait le choix de valoriser une petite partie de l'important patrimoine de la Ville, autour de projets d'investissement privé capables de générer de l'activité. Là où, aujourd'hui, il y a des bâtiments en friche, qui se dégradent, qui coûtent cher à la Ville en maintenances diverses et assurance, il y aura demain des activités économiques dynamiques, qui créeront de la richesse, de l'activité et des emplois. Il ne s'agit pas de brader du patrimoine, mais bien de le rendre acteur du renouveau économique de la Ville.

La caserne Voyer est une friche militaire d'une emprise de 21 104 m², soit 2 hectares, en plein cœur de Ville fermée depuis 1996 et achetée par la Ville en 2005. Il suffit d'aller voir sur place pour voir combien ces bâtiments se dégradent au fil du temps et combien le fait qu'ils soient fermés est une véritable verrue dans le centre-ville. Depuis vingt ans, il y a eu deux projets principaux qui n'ont pas abouti. Le premier était un projet de station thermale, qui n'a pas abouti faute d'un opérateur thermal après le décès accidentel du PDG de la Chaîne Thermale du Soleil. Le deuxième projet était un projet d'éco-quartier, sur la période 2008/2014, qui n'a pas abouti faute d'opérateur immobilier. En effet, il n'est plus possible pour une Commune de porter financièrement ce type de projet et de trouver un investisseur, c'est compliqué. Il s'avère qu'en 2015, nous avons pu entrer en contact avec le groupe thermal VALVITAL. Ce groupe est devenu en 2017 le deuxième groupe thermal français, avec près de 600 000 curistes sur l'année, répartis sur ses onze stations thermales.

Le thermalisme est une activité qui se porte très bien depuis de nombreuses années, avec des taux de croissance de 1,5 % à 2 % par an. VALVITAL a eu pour sa part une croissance de 3,2 % et son chiffre d'affaires a été de 40 millions d'euros en 2017. À la suite de sa visite sur le site, VALVITAL nous a fait part de sa volonté d'implanter une station thermale à Saint-Jean-d'Angély. Pour ce faire, puisque la Ville n'a plus les moyens de mener cette expérimentation clinique, VALVITAL a accepté de mener l'expérimentation clinique afin de retrouver l'agrément pour indication médicale de rhumatologie, agrément que la Ville avait obtenu en 2003, puis perdu en 2012.

Cette expérimentation est coûteuse d'autant que le module expérimental, construit en 2002, a été démoli en 2007 et qu'il convient d'en installer un autre. Afin de permettre à VALVITAL de mener cette expérimentation, puis le projet de station thermale, il est nécessaire de lui céder le foncier dès à présent. Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély et pour le territoire des Vals de Saintonge, la création d'une station thermale est une véritable opportunité. Par sa situation au cœur de ville, les 5 000 puis 10 000 curistes prévus permettront de conforter les commerces du cœur de ville et seront une clientèle très complémentaire de l'activité touristique. Les besoins en hébergement permettront d'impulser une dynamique de réhabilitation de l'habitat en centre-ville en complémentarité de notre opération « cœur de Ville ». L'activité thermale permettra de renforcer l'activité économique, ce qui va faciliter le maintien d'une population avec la création d'emplois de service. Il faut savoir qu'un emploi direct créé sur la station thermale induit la création de cinq emplois indirects. L'activité thermale permettra d'assurer une forte fréquentation des équipements culturels, notamment sur la salle de spectacle de l'Eden et sur le cinéma Cinéval qui sera situé juste en face des thermes.

L'activité thermale permettra en outre de créer une synergie positive avec le nouveau pôle de référence de rééducation pluridisciplinaire de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, lequel, je le rappelle, fait 100 lits, notamment pour ce qui concerne l'attractivité des médecins. Le projet permettra en

outre de donner une image de qualité de vie et de santé qui se complète parfaitement avec le projet de pôle « Agrobio - Val Bio Ouest ». Le projet permettra aussi de conforter la Charente-Maritime comme département thermal, ainsi que l'a souligné Claude Belot, de même que la région Nouvelle-Aquitaine va se positionner comme une région thermale. Enfin, le projet permettra de requalifier l'ensemble du quartier du Champ de foire, en complémentarité du cinéma et de l'élargissement de la rue du Palais. La qualité, le dynamisme du groupe thermal VALVITAL, son engagement à réaliser l'expérimentation clinique, qui nous assurent de son engagement futur pour le projet, et la qualité du projet nous ont convaincus de la pertinence de la démarche. La vente de cette friche militaire permettra la réalisation d'un projet structurant majeur pour la Ville et les Vals-de-Saintonge, projet qui est déjà soutenu par la Région, le Département, l'État.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le principe de la vente des parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181 à la société VALVITAL, pour y réaliser une station thermale. Ce qui permettra de rendre l'avenir possible.

Je vous indique en outre que monsieur Bernard Riac, PDG de VALVITAL, viendra les 7 et 8 mars prochain à Saint-Jean-d'Angély avec son équipe afin de finaliser son projet qu'il présentera lors d'une conférence de presse. Je vous remercie.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Merci Madame Mesnard. Sans vouloir refaire la genèse de ce projet qui a suscité beaucoup d'espoir lorsque Jean Combes l'a lancé il y a déjà vingt ans, nous déplorons que ce projet n'ait jamais abouti, alors, que les conditions de l'époque étaient autrement plus favorables qu'elles ne le sont aujourd'hui. Mais ce que nous déplorons encore plus, c'est la nouvelle déception que vous allez créer à l'égard de ceux qui croiront encore à vos promesses.

Ce soir, il s'agit d'examiner les conditions dans lesquelles vous souhaitez relancer ce projet. Vous nous demandez d'approuver le principe de la vente de la caserne Voyer et du forage, mais sur la base de quoi ? Si vous le voulez bien, je vais vous poser un certain nombre de questions. Je m'arrêterai après chaque question, parce que ça risque d'être un peu long et je pense que l'on va se perdre dans les questions que je vais poser, j'en ai quelques-unes...

Tout d'abord, sur le montant de la transaction. Aucune indication ne figure sur le prix de vente, et nous sommes plus que perplexes sur la légalité d'une telle délibération. Par ailleurs, il est très surprenant qu'en commission « grands projets », vous soyez incapable de nous dire combien vous pensez obtenir de la vente. Il est également très curieux qu'en l'espace de trois ans, vous n'ayez pas sollicité les Domaines plus tôt pour que nous puissions délibérer en connaissant leur estimation. D'autant plus que nous apprenons que le PDG de VALVITAL sera présent les 7 et 8 mars à Saint-Jean-d'Angély pour dévoiler son projet. Est-il honnête et responsable de vouloir nous faire croire que cet opérateur découvrira le prix de vente lors du Conseil municipal du 29 mars ? Je m'arrête ici, je continue après, vous voulez répondre maintenant ? »

Mme la Maire : « Alors, en fait, le principe de la vente de la caserne se fait en deux temps. La première délibération donne autorisation de vendre la caserne. Une estimation des Domaines a été demandée, elle n'est valable qu'un an, ce qui répond à votre question des trois ans. En général, on a tendance à la demander au moment où les choses se précisent. La deuxième délibération doit avoir lieu deux mois après, elle aura donc lieu le 29 mars, et là sera fixé le montant de la transaction. Je peux juste vous dire que contrairement à ce que vous essayez de faire croire à la population, ce ne sera pas une vente à l'euro symbolique, mais nous attendons à ce jour l'estimation des Domaines, et le montant de la transaction sera communiqué lors de la prochaine délibération du 29 mars 2018. »

M. Chauvreau : « C'est noté. Maintenant, sur les engagements convenus entre les parties. Comment pouvons-nous nous prononcer sans avoir connaissance de ce qui est promis entre la Ville et

VALVITAL ? Nous vous demandons la transmission de la lettre d'intention de VALVITAL qui, depuis février 2015, c'est-à-dire depuis trois ans, semble manifester son intérêt pour le forage. Et nous voulons connaître les engagements pris par VALVITAL ainsi que les promesses que vous avez faites. »

Mme la Maire : « Je n'ai fait aucune promesse. Auparavant, c'était en général une maîtrise d'ouvrage publique avec une délégation de service public à un opérateur thermal. Or depuis vingt ans, les finances des collectivités étant ce qu'elles sont et ce secteur étant à la fois en croissance et bénéficiaire, les collectivités ont décidé de ne plus porter ces projets. Ce sont maintenant des projets économiques directement pris en charge par les entreprises thermales. Donc, il n'y a pas d'engagement de la Ville autre que celui de vendre ce site avec le forage. Je rappelle que la raison pour laquelle nous vendons le forage, c'est d'abord parce que VALVITAL nous l'a demandé et qu'ensuite, là aussi, les modes changent, nous avons estimé ne pas devoir prendre le risque de porter la responsabilité d'une contamination bactériologique. En effet, il faut savoir que c'est le propriétaire du forage qui assume les risques de perte d'exploitation en cas de contamination bactériologique du forage. Nous estimons que ce n'est pas le métier de la Ville de gérer ce type de risque qui, en plus, induit un coût important d'entretien par an. La seule promesse que j'ai faite, c'est celle de vendre le forage et le site. En échange, et cela va être tout l'objet de l'acte de vente, VALVITAL s'engage à faire l'expérimentation clinique, pour laquelle un dossier est en cours de dépôt auprès du conseil régional Nouvelle-Aquitaine, au titre des aides économiques à une entreprise. Cet investissement que l'entreprise fait par rapport à cet agrément nous rassure sur sa volonté d'aller au bout de son projet de construction thermique. Je laisse le soin à monsieur Riac de présenter son projet quand il viendra les 7 et 8 mars, parce qu'encore une fois, ce n'est pas la Ville qui porte, contrairement à précédemment, la maîtrise d'ouvrage de la future station thermique. »

M. Chauvreau : « L'engagement de VALVITAL, les essais cliniques, justement, c'est l'objet de ma troisième question. VALVITAL se serait donc engagé à assumer le coût du nouveau module expérimental à hauteur de 450 000 €. Je note que le précédent module expérimental avait coûté 650 000 € et qu'à l'époque, selon la Chambre régionale des comptes, aucune obligation légale n'imposait de réaliser des essais thérapeutiques. La Commune avait fait valoir qu'elle s'engageait, à l'initiative de Bordeaux II, agissant selon les recommandations de l'Académie nationale de médecine. Pourquoi une différence de 200 000 € entre ces deux structures ayant pourtant la même vocation, et pouvez-vous garantir que la qualité technique et la précision des essais seront à la hauteur de ceux du précédent module ? »

Mme la Maire : « Je crois que vous n'avez pas bien compris. C'est l'entreprise VALVITAL qui va mener ces essais cliniques, donc c'est elle qui fixe son budget, c'est elle qui prend la responsabilité. Je vous rappelle qu'il y a une législation, qui en plus a changé. Il y a obligation de faire ces expérimentations cliniques. Vous poserez ces questions au PDG de VALVITAL quand il viendra. »

M. Chauvreau : « Mais c'est vous qui vous engagez avec eux, Madame Mesnard. Ce n'est pas moi qui vais signer avec eux, c'est vous qui vous engagez. Il faut assumer votre engagement, Madame Mesnard. On peut s'interroger quand même. »

Mme la Maire : « Vous pouvez essayer d'être un peu correct et respectueux, s'il vous plaît ? »

M. Chauvreau : « Mais ne vous énervez pas, Madame Mesnard ! »

Mme la Maire : « Je ne m'énerve pas, mais vous êtes vraiment absolument... »

M. Chauvreau : « Désagréable, oui, je sais. On continue ? »

Mme la Maire : « Odieux ! »

M. Chauvreau : « Bon, on continue Madame Mesnard ? C'est un dialogue. »

Mme la Maire : « Vous parlez sur un autre ton Monsieur Chauvreau ! »

M. Chauvreau : « C'est vous qui parlez sur un ton désagréable. »

Mme la Maire : « Non, vous parlez sur un autre ton, sinon, je ne vous donne plus la parole. »

M. Chauvreau : « D'accord, vous allez me priver de parole, alors ? »

Mme la Maire : « Non, je ne vous prive pas de parole, je vous demande d'être respectueux. »

M. Chauvreau : « Mais je suis respectueux Madame Mesnard. »

Mme la Maire : « Que ça vous dérange que l'on ait un projet qui tienne la route et qui assure l'avenir de Saint-Jean-d'Angély, je le comprends, mais que vous soyez aussi irrespectueux, c'est inadmissible. »

M. Chauvreau : « Peut-on continuer ? On peut quand même s'interroger sur un module qui coûte 200 000 € de moins que celui que la Ville avait financé précédemment. Ça interpelle, tout simplement. Sur le groupe VALVITAL, maintenant, parce que je n'ai pas les mêmes informations que vous. Il s'agit d'une filiale de la Compagnie Européenne des Bains, qui selon nos informations, est une société qui, pour l'essentiel, prend ou reprend en gestion, des établissements thermaux. Mais à Saint-Jean-d'Angély, vous le savez, tout est à construire. Par ailleurs, je n'ai pas trouvé d'exemples d'investissement de ce groupe à hauteur de 13 ou 15 millions d'euros, montant que vous nous avez annoncé la semaine dernière en commission. Avez-vous des exemples, de nature à nous éclairer sur la capacité d'investissement de ce groupe ? De même, pouvez-vous nous rassurer sur la santé financière de cette compagnie ? En effet, selon nos informations tirées du site « societe.com » la Compagnie Européenne des Bains présente la situation suivante : entre 2014 et 2016, on observe un chiffre d'affaires qui baisse, une capacité de remboursement en grande souffrance et une rentabilité d'exploitation qualifiée de mauvaise. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le site « societe.com ». Plus surprenant, entre 2015 et 2016, son endettement est passé de 9,4 M€ à 15,2 M€, soit plus de 60 %, et ce sont pour l'essentiel des dettes financières et des emprunts. Je n'ai pas les chiffres de 2017, mais avez-vous enquêté sur la situation financière de cette société, et si tel est le cas, pouvez-vous nous présenter les rapports reçus ? »

Mme la Maire : « Nous avons rencontré la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a signé un accord national avec VALVITAL pour financer ces projets thermaux, et nous n'avons eu de la part de la Caisse des Dépôts et Consignation que des éléments rassurants, confortés par l'augmentation du chiffre d'affaires de 2017, ainsi que sa croissance continue. En général, quand il y a des chiffres, on peut les présenter de diverses manières. Je vois que vous êtes extrêmement soucieux de les présenter sous leur plus mauvais jour. Le groupe VALVITAL est un groupe solide, c'est un groupe qui a la confiance de la Caisse des Dépôts et Consignation, la confiance de toutes les collectivités qui ont travaillé avec lui. Nous en avons rencontrées et j'ai téléphoné à plusieurs d'entre elles, donc je suis parfaitement rassurée sur la santé financière et le dynamisme du groupe VALVITAL. »

M. Chauvreau : « C'est noté. Sur la prise en charge de la Sécurité sociale maintenant. À ma connaissance, aujourd'hui, il n'y a plus de création de stations thermales dont les soins seraient pris en charge par la Sécurité sociale. Vous affirmez qu'entre 5 000 et 10 000 curistes pourraient être accueillis chaque année. En dehors des pathologies médicales, pouvez-vous nous préciser quel type de patientèles en termes de niveau de vie ou de catégories socioprofessionnelles vous espérez

attirer ? Et ne pensez-vous pas que l'absence de remboursement de la Sécurité sociale apparaisse comme une contrainte rédhibitoire ? »

Mme la Maire : « Le groupe VALVITAL a renouvelé son agrément auprès de la Sécurité sociale pour une durée de 5 ans en 2017. Dès lors qu'une station thermale acquiert l'agrément, et c'est tout l'enjeu de l'expérimentation clinique, elle bénéficie du remboursement de la Sécurité sociale, puisque le groupe VALVITAL est agréé. Il n'y a aucune difficulté, dès lors que, je le répète, l'Académie de médecine délivre cet agrément qui, pour la station thermale de Saint-Jean-d'Angély, sera rhumatologique. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais la nappe d'eau dans laquelle puise le forage est la même que celle de Jonzac et de Rochefort et a les mêmes qualités physico-chimiques et thérapeutiques. De ce point de vue, il n'y a aucune inquiétude à avoir quant au remboursement par la Sécurité sociale des cures thermales effectuées dans la future station thermale de Saint-Jean-d'Angély. »

M. Chauvreau : « C'est noté. Sur les soutiens institutionnels dont vous vous prévaluez, maintenant. Aujourd'hui, le Département apparaît très sceptique et ne semble pas vouloir s'engager. Concernant la CDC, elle n'a pas été mise dans la boucle et donc, là aussi, aucun engagement n'a été pris. Concernant l'État, vu son récent retrait du financement de l'EPCC, il serait pour le moins surprenant qu'il renouvelle son soutien à un projet qui part sur des bases mal définies et n'ayant fait l'objet du moindre dossier. De même, nous attendons encore l'avis du député de notre circonscription, qui ne semble pas manifester un enthousiasme débordant à l'égard de ce projet. S'agissant de la région Nouvelle-Aquitaine, pouvez-vous nous dire précisément ce qu'elle apportera, et pouvez-vous nous dire ce soir quels sont les soutiens sur lesquels vous pouvez compter ? Et de quelle nature sont-ils ? Financiers, logistiques, ingénierie, administratifs... ? »

Mme la Maire : « Comment pouvez-vous dire autant de mensonges en aussi peu de temps ? Je suis impressionnée. Déjà, le soutien de la Communauté de communes... »

M. Chauvreau : « Vous l'avez le soutien de la Communauté de communes ? »

Mme la Maire : « Évidemment que nous avons le soutien de la Communauté de communes. Il ne sera pas... »

M. Chauvreau : « Ah ? Et de quelle nature est-il ? »

Mme la Maire : « Mais est-ce que vous pouvez me laisser parler ?! »

M. Chauvreau : « Mais je vous écoute. »

Mme la Maire : « Non, vous êtes vraiment irrespectueux ! »

M. Chauvreau : « Oui. »

Mme la Maire : « Honnêtement, si je continue, c'est pour informer les gens présents dans cette salle parce que vos mensonges sont tels que je suis abasourdie. La Communauté de communes a inscrit le projet de station thermale dans son projet de territoire et nous accompagne pour porter ce projet. Bien évidemment, il n'y aura pas de demandes d'aides financières, parce que vous connaissez comme moi, mais non, vous ne connaissez pas, puisque cela fait trois ans que vous ne venez à aucune assemblée communautaire... »

M. Chauvreau : « Je vous manque, Madame Mesnard, c'est cela ? »

Mme la Maire : « Tout le monde peut prouver que cela fait trois ans que vous ne venez pas aux assemblées communautaires ? Vous ne pouvez donc pas savoir qu'effectivement, les finances de la Communauté de communes sont elles aussi extrêmement difficiles. Pour ce qui concerne le Département, j'ai rencontré Stéphane Villain, le vice-président en charge du tourisme, et rencontré Dominique Bussereau qui, contrairement à ce que vous dites, ont trouvé ce projet extrêmement intéressant. Ils estiment que cela fait trop longtemps qu'il n'y a pas eu de projet important sur ce territoire et ils soutiendront ce projet .Du côté de la Région... »

M. Chauvreau : « De quelle manière, Madame Mesnard ? »

Mme la Maire : « Vous me laissez parler, Monsieur Chauvreau ? De la même façon, j'ai rencontré la Région, qui va apporter son soutien, puisque c'est sa compétence économie qui là est pleine et entière. Elle va donc aider ce projet financièrement, de façon assez importante d'ailleurs. Il y a également d'autres pistes de financement, notamment de l'ADEME, sur un certain nombre de dispositifs énergétique. Nous avons le soutien de la totalité des acteurs du Territoire, de la Région, du Département, car tout le monde sait que c'est une chance inespérée pour ce territoire et va aider à la réalisation et au succès de ce projet.

Ce que je peux constater, c'est qu'avec des amis comme vous, Saint-Jean-d'Angély n'a pas besoin d'ennemis, parce que je reprends quand même une phrase que je viens d'entendre : « Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher ces projets ».Si l'objectif de l'opposition angérienne est d'empêcher l'émergence des projets, je dois avouer que je suis un peu perplexé. »

M. Chauvreau : « Je ne sais pas, ce n'est pas de ma bouche que ces mots sont sortis... »

Mme la Maire : « Bien, Monsieur Cocquerez ? »

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, je suis désolé, je n'ai pas terminé ! »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, chacun doit pouvoir s'exprimer, je vais donner la parole à Monsieur... »

M. Chauvreau : « Ecoutez, nous parlons d'un projet de 15 millions d'euros, je suis désolé. »

Mme la Maire : « Non, on parle d'un projet de vente de la caserne. »

M. Chauvreau : « Ça vous gêne, Madame Mesnard, ça vous gêne... Ça vous gêne. »

Mme la Maire : « Non, mais là, vous êtes absolument irrespectueux et c'est terminé. »

Mme Bredèche : « Ca suffit maintenant ! »

M. Chauvreau : « Bon, ça va Madame Brédèche, ça va, c'est vous qui conduisez les débats ce soir ? »

Propos inaudibles dans la salle

Mme la Maire : « Je vous demande de respecter vos collègues, Monsieur Chauvreau ! Je passe la parole à Monsieur Cocquerez. »

M. Chauvreau : « Donc vous me censurez, Madame Mesnard ? Vous m'interdisez de finir ma question ?»

Mme la Maire : « Je pense que c'est vous qui vous censurez tout seul tellement vous êtes irrespectueux, et cela n'est pas tolérable. »

M. Chauvreau : « Vous n'êtes pas là en train de vendre une cabane au fond de votre jardin ! On parle de deux hectares, on parle du foncier. »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, je vous demande de respecter les autres. »

M. Chauvreau : « C'est la cacophonie. »

Mme la Maire : « Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Merci. Je souhaiterais tout d'abord que l'on puisse distinguer un peu les différents propos de l'opposition. Je ne prends pas la responsabilité de ce qui est dit, je prends la responsabilité de ce que je dis, moi, et c'est déjà bien suffisant, puisque maintenant, je suis un peu seul. Je l'ai choisi, donc je ne vais pas le regretter. Je dirais de manière un peu pragmatique qu'en tant que citoyen du Territoire, si cette station thermale se fait, effectivement, cela serait plutôt une excellente chose pour notre territoire. Je ne peux plus aujourd'hui faire partie des différentes commissions, qui ont peut-être évoqué des points dont je n'ai pas eu connaissance, bien évidemment, mais je trouve un tout petit peu dommage qu'effectivement, ce projet, on en parle depuis deux ou trois ans. Il y a un certain nombre de questions, qui sont peut-être très béotiennes, mais que je me pose. Par exemple, il y a trois autres stations thermales dans un rayon de 50 km et je me demande s'il y a au moins eu, je pense que le groupe VALVITAL l'a fait, ça aurait été intéressant de la connaître, une étude de marché. Parce que 5 000 à 10 000 curistes, ce n'est quand même pas neutre. Je ne connais pas, j'aurais pu me renseigner, les fréquentations des centres de Saujon, de Jonzac et de Rochefort, mais cela fait tout de même beaucoup de monde. Alors même s'il y a une augmentation des curistes, vous avez dit environ 1 %, cela représente quand même du monde, une nouvelle patientèle, donc, est-ce qu'on est capable... ? Et puis, je rebondis aussi là-dessus pour demander si la Sécurité sociale, qui va certes délivrer un agrément à l'issue de toute cette période expérimentale, ne va pas se poser un peu les mêmes questions, à savoir de la pertinence d'agréer un centre avec trois autres centres qui sont à une portée de fusil de Saint-Jean-d'Angély ? Tout ça pour dire que je trouve dommage, alors qu'on en parle, que l'on n'ait pu avoir de plus amples informations avant cette délibération, même si je comprends que c'est VALVITAL qui va payer tout ceci. Je suis quand même assez convaincu que VALVITAL a réfléchi à tout cela, qu'ils ont imaginé, à partir des bâtiments, comment ça pourrait se construire. En ce qui concerne le coût prévisionnel, j'ai cru comprendre qu'un chiffre avait été communiqué, mais je ne le connaissais pas. On parlait de 14 millions d'euros d'investissement, c'est cela ? Depuis très longtemps on parle de démocratie participative : quand j'entends le débat, c'est vrai que je me dis que ça doit être compliqué, mais globalement, j'aurais bien aimé avoir un peu plus d'informations, être associé un peu plus à cette réflexion... Encore une fois, si ce projet doit se faire, et j'espère qu'à titre personnel, je ne serai pas déçu, je pense qu'il y avait certainement de la valeur ajoutée à parler, à se mettre autour d'une table et à parler, à échanger des idées sur ce projet. C'est un peu mon regret aujourd'hui. A partir de ce moment-là, c'est peut-être un peu caricatural, mais c'est vrai que j'ai un peu l'impression pour l'instant de signer un chèque en blanc, parce que je me demande ce que je sais de ce projet ? Finalement, je ne sais rien, rien de pertinent qui me permettrait de me prononcer d'une manière sérieuse et constructive par rapport à ça. J'ai entendu que le président de VALVITAL sera là au mois de mars, je crois que cela aurait été bien que cette assemblée puisse avoir la primeur des déclarations de ce monsieur, pour présenter ici aux élus son projet avant de faire une conférence de presse. Et qu'il y ait peut-être des commissions élargies, parce qu'il s'agit d'un projet d'ampleur comme cela a été dit. Il ne se réalise pas un investissement de quasiment 15 millions d'euros sur un territoire sans que l'on puisse élargir un peu le débat pour confronter les différents avis sur le sujet. Encore une fois, si d'aventure cela

devait aboutir, je ne pourrais que m'en féliciter pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, bien évidemment. Voilà ce que je souhaitais vous dire Madame. »

Mme la Maire : « Merci Monsieur Cocquerez. Je rappelle la procédure. Il y a deux délibérations, une qui autorise la vente de la caserne. Entre les deux, monsieur Riac va venir présenter son projet. Ensuite, la deuxième délibération précisera la vente définitive. Il y a donc bien une procédure au cours de laquelle les élus vont être informés. Je rappelle que c'est un projet privé, donc là, il n'y a pas de démocratie participative dans le sens où c'est l'entreprise qui va porter le projet. Bien évidemment, il y aura des discussions avec la Ville par rapport à un certain nombre de points, mais globalement, le projet est porté par l'entreprise privée. Nous ne sommes plus dans un projet municipal. Là, il y a une confusion, ce n'est pas à la Ville de décider ce que sera ce projet, mais bien à l'entreprise qui va construire et financer cette station thermale. Il y a une première délibération, il y a une information et il y a une deuxième délibération qui confirme la vente. Nous rentrons dans un processus au terme duquel les élus, en leur âme et conscience, pourront voter en toute connaissance de cause. Je voudrais donner la parole à Natacha Michel pour expliciter aussi l'expérimentation clinique qui va se faire, puisque ce sont les médecins de l'hôpital et le docteur Martin qui vont conduire cette expérimentation, sous la houlette du professeur Ingrand qui est professeur d'université à l'université de Poitiers. »

Mme Michel : « Bonsoir. Il faut que vous compreniez que les recherches cliniques sont obligatoires avant toute mise sur le marché d'un nouveau médicament. De la même façon, les agréments pour les stations thermales, pour les traitements qui sont des traitements thermaux, à base d'eaux spécifiques, avec des caractères spécifiques, relèvent du même type de recherches et de niveaux de preuves qui sont demandés. C'est effectivement porté par une entreprise, puisqu'il faut des qualifications particulières pour pouvoir mener de telles recherches, qui doivent prouver l'efficacité du traitement, au même niveau que les autres agréments du même domaine, qui existent déjà. C'est comme quand vous avez un médicament antihypertenseur, qui est nouvellement développé, il doit prouver qu'il est au moins aussi efficace, voire, dans certains cas, qu'il apporte un plus par rapport aux autres médicaments déjà sur le marché. Pour les stations thermales, c'est le même principe, et c'est pour cela qu'il y a des expérimentations cliniques, avec un certain nombre de patients qui testent les modalités de traitements, et qui sont suivis pendant un certain nombre de mois, dans des conditions très strictes. Ces expérimentations sont pilotées par des experts dans le domaine, qui eux-mêmes suivent les définitions permettant d'obtenir les agréments. Il faut savoir aussi que depuis vingt ans, ce type de législation a énormément changé, que les modalités de tests ont beaucoup évolué, et c'est pour cela que ce qui était valable il y a vingt ans ne l'est plus forcément maintenant. Les conditions de mise sur le marché des nouvelles molécules comme des nouveaux traitements sont différentes et avec un niveau de preuve qui évolue vers toujours plus de sécurité pour les patients. C'est pour cela que c'est la faculté et le professeur Ingrand, mais aussi différents professionnels qui se sont penchés sur le sujet, de Poitiers, de Bordeaux voire de plus loin, pilotent ce genre de chose. Simplement, la mise à disposition des lieux doit se faire aussi en toute sécurité, raison pour laquelle un module expérimental doit être créé. Il faut, pour bien traiter les patients, qu'ils soient dans un univers sécurisé. Après, il y a un certain nombre d'étapes, et cela ne se fait pas en deux temps, trois mouvements. Il existe des études préliminaires comme pour tout médicament. Il y a des niveaux un, des niveaux deux, des niveaux trois, niveaux quatre... de sécurité et d'expertise et cela prend des années pour développer ce genre de chose. Donc, il est normal que ça ne se fasse pas en six mois, même si nous sommes sur la même nappe qui dessert déjà Jonzac et Rochefort. »

Mme la Maire : « Pour répondre ensuite à votre question demandant s'il y aura trop de stations thermales en Charente-Maritime, je vous rappelle que Claude Belot, que je remercie vraiment chaleureusement ce soir pour ses conseils et son soutien, s'était déplacé en 2015 à Saint-Jean-d'Angély, quand Monsieur Riac était venu, pour lui expliquer qu'en fait, cette station allait compléter l'offre de la Charente-Maritime et le conforter comme département thermal. Je me rappelle encore

sa phrase, « le thermalisme descend des montagnes pour aller dans les plaines ». C'est la tendance actuelle. Votre deuxième question était en rapport avec l'agrément. Dès lors qu'une station thermale a l'agrément de l'Académie de médecine, elle est remboursée. La Sécurité sociale ne regarde pas s'il y a une station thermale à côté ou pas. Elle finance les cures thermales dès lors que la station thermale a un agrément thérapeutique. »

Mme Michel : « A la condition que cette cure soit prescrite, mais comme toute station thermale. Si vous y allez de votre propre chef, sans prescription, il vous faudra tout payer. Il faut que les soins soient prescrits, avec des critères très précis. Il y a d'abord, souvent, des demandes d'entente préalable avec l'Assurance-maladie, qui permettent de savoir à l'avance si votre cure sera prise en charge ou pas. »

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Encore une toute petite remarque : j'ai bien entendu que c'était un groupe privé qui allait mener la chose, je me disais simplement, c'est une réflexion personnelle, que l'on voit bien, et on l'entend encore ce soir, que cette affaire est un sujet pour le moins clivant, et que, peut-être, dans ce cas particulier, un certain nombre de précautions, par anticipation, au niveau de la communication, dès lors qu'il y avait des informations qui pouvaient être divulguées, pour un peu conforter, pour expliquer, auraient été de bon aloi. »

Mme la Maire : « Monsieur Cocquerez, vous êtes Président du Club Pro, donc vous avez, je suppose, des relations régulières et quotidiennes avec des chefs d'entreprise. Quand je vous dis que les chefs d'entreprise demandent une certaine discrétion, je pense que vous comprendrez que quand on mène des négociations à ce niveau-là, on ne peut pas non plus mener les négociations sur la place publique. Il y a un temps de négociations et il y a un temps de présentation. Et nous sommes arrivés au temps de présentation. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Pour faire écho à Madame Michel, je voudrais dire que Jonzac a mis dix ans à exister comme centre thermal, donc nous n'en sommes qu'au début, et l'on voit, puisqu'il s'agit aujourd'hui « des thermes le retour », qu'après vingt ans de négociations, de recherches, vous revenez sur un projet qui a coûté fort cher aux Angériens, plus de 2 000 000 €. Aujourd'hui, vous n'êtes toujours pas guéris de cet abandon et vous repartez à la conquête d'un nouvel opérateur pour la réalisation de thermes qualifiée d'incertaine, c'est ce qui figure dans le dernier rapport de la Chambre régionale des Comptes. Le coût prévisionnel du projet de monsieur Combes sur la base de 5 à 6 000 curistes était évalué à 15 000 000 €, d'après les études qui avaient été faites. Je me suis rapportée aux deux rapports de la Cour des comptes précédents. Croyez-vous aujourd'hui que VALVITAL est prêt à investir cette somme ? »

Mme la Maire : « Bien, je remercie l'ensemble des élus de l'opposition pour leur soutien massif à un projet qui, pour une fois, est mené avec un partenaire solide et fiable. Plutôt que de couper les cheveux en quatre, de mentir, de salir, faisons un peu confiance à cet opérateur thermal qui est tout à fait conscient des enjeux et prêt à investir entre 300 000 € et 400 000 € pour mener cette expérimentation clinique. Il s'agit quand même d'un geste fort, qui nous assure de sa volonté d'implanter une station thermale à Saint-Jean-d'Angély.

Donc je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? »

Mme Ducournau : « Ou vous nous laissez nous exprimer, ou nous sortons. »

Mme la Maire : « Je vous ai laissé vous exprimer. »

Mme Ducournau : « Non, non, non, vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai posé une question, j'aimerais une réponse. »

Mme la Maire : « Je ne réponds pas à votre question. Que voulez-vous que je réponde ? Vous évoquez le passé... »

Mme Ducournau : « Je n'évoque pas le passé, je me réfère à des études qui ont été faites et qui correspondent exactement à ce que vous voulez faire au niveau curistes. Une évaluation a été faite, sur une base qui n'a pas fait que baisser, donc vous devriez avoir une idée de ce coût. »

Mme la Maire : « Mais Madame Ducournau, ça fait trois fois que je vous explique que c'est un projet privé, porté par un opérateur privé, et que vous pourrez interroger lors de sa visite. »

Mme Ducournau : « Alors on va acheter un chat dans un sac. Nous voterons donc contre. »

Mme la Maire : « Ah bon ? Alors là, je suis très étonnée...
Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21

Contre : 7

Abstentions : 1

Mme la Maire : « Je passe à la délibération suivante portant sur la réhabilitation des immeubles situés aux n°3, 5 et 7 rue des Bancs, études de faisabilité, projet de convention avec la SEMIS. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 4 - RÉHABILITATION DES IMMEUBLES SITUÉS AUX N° 3-5-7 RUE DES BANCS – ÉTUDES DE FAISABILITÉ – PROJET DE CONVENTION AVEC LA SEMIS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély est en cours. Pour rappel, l'objectif de la municipalité est de renforcer l'attractivité du centre-ville, pour attirer de nouveaux habitants, des investisseurs et contribuer à son dynamisme commercial et économique. Le projet s'appuie sur deux volets : l'économie et l'habitat.

En 2017, deux projets économiques ont renforcé la vitalité du centre-ville :

- La reconquête commerciale de la rue Grosse Horloge avec l'installation de deux Boutiques Plus (un magasin d'artisans et de créateurs au n° 25 et une épicerie fine de produits régionaux au n° 32). En 2015, la rue a déjà accueilli l'espace de travail collaboratif La Grappe au n° 27, et l'implantation d'une boutique de l'eau est prévue au n° 23 en 2018 ;
- La mise en place d'une marque de territoire l'esprit Angély. Cette marque permet à chacun (élu, association, représentant du monde économique) de devenir l'ambassadeur de la fierté angérienne, via l'adoption d'un logo commun et la mise à disposition de supports de communication comme des banderoles, des rolls-up, des sacs et des étiquettes.

En 2017, un renouveau de la politique d'habitat a été impulsé, avec :

- la tenue de permanences habitat et l'accompagnement personnalisé de vingt propriétaires bailleurs ou occupants. La volonté de la municipalité est de faciliter la rénovation de leurs logements ;
- la vente d'un terrain situé rue de Fontorbe à la Coopérative Vendéenne en vue de la construction de 14 maisons en location-accession. Les travaux doivent débuter en 2018 et la commercialisation est en cours.

Afin de renforcer et d'accélérer cette dynamique, la municipalité souhaite en 2018 développer le projet de requalification d'un îlot d'habitat dégradé situé aux n° 3-5-7 rue des Bancs, en une opération exemplaire de logements locatifs sociaux.

Située en hyper-centre de Saint-Jean-d'Angély, à l'angle de la Place du Pilori et à proximité du parking de l'Abbaye, la rénovation de ces trois immeubles sera un signal fort de lutte contre la vacance et de renouveau de l'offre de logements. Le rez-de-chaussée devrait accueillir des commerces et une offre de service de santé.

Suite à une phase de consultation auprès de différents bailleurs, la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS) a accepté de réaliser les études de faisabilité préalables à la réhabilitation et à la mise en location des nouveaux appartements.

Pour ce faire, la SEMIS propose à la Ville de Saint-Jean-d'Angély la signature d'une convention qui détermine les droits et obligations de chacune des parties.

- La SEMIS s'engage à réaliser les études de faisabilité puis l'ensemble de l'opération (travaux et gestion locative), si la faisabilité de l'opération est avérée et après obtention des accords de financement.
- La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à garantir les emprunts de la SEM. Elle devra également rembourser à la SEMIS tous les frais engagés par cette dernière dans le cadre des études de faisabilité, dans le cas où l'équilibre financier de l'opération n'est pas réalisable ou si les financements ne sont pas accordés. Ces études comprennent les frais de parution, les honoraires de bureau d'études techniques, de maîtrise d'œuvre, frais de géomètres, d'étude de sols, frais généraux de la SEMIS, etc...

La municipalité sera étroitement associée à la conception du projet (établissement du programme, validation de chaque étape du montage d'opération).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation d'une convention entre la commune et la SEMIS pour études de faisabilité concernant la réhabilitation des immeubles situés aux n° 3-5-7 rue des Bancs ;
- d'autoriser la ville à provisionner le risque estimé sur la durée de la convention, soit trois ans, lors du vote du Budget Primitif 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Le projet de convention est joint en annexe.

M. Chappet : « Dans ce rapport présenté au Conseil municipal, nous rappelons les actions qui sont menées dans le cadre du renforcement de l'attractivité du centre-ville.

En 2017, sur le plan économique, nous avons pu porter avec plaisir l'installation de deux boutiques rue de la Grosse Horloge afin de soutenir l'attractivité de cette partie du cœur de Ville, qui fait suite à l'installation de l'espace de travail partagé « La Grappe », qui désormais est à l'étroit dans ses locaux, et la venue prochaine de la boutique de l'eau. Mais également, sur le plan économique, le lancement de notre marque de territoire, « l'Esprit Angély », qui connaît un réel succès auprès de nos partenaires, qu'ils soient économiques ou associatifs, et même, les particuliers, les Angériens qui se portent volontaires pour être les ambassadeurs de cette marque de territoire. Je rajoute également à cette intervention économique l'installation du carrousel Place François Mitterrand, et depuis peu, l'installation des zones bleues sur les stationnements de centre-ville pour permettre à la clientèle de retrouver le chemin de nos commerces de centre-ville.

Sur le plan de l'habitat, des permanences que j'avais déjà évoquées en direction des propriétaires afin de les aider dans leurs démarches pour financer leurs projets d'investissement. Il y a également le lotissement au niveau du Coi avec les quatorze maisons en location accession à la propriété, et j'y rajoute la résidence jeune de la rue Gambetta avec 10 logements qui sont portés par la SEMIS. Toutes ces actions prouvent donc bien la volonté de reconquête de l'habitat en centre-ville.

Pour ce qui concerne les 3, 5, 7 de la rue des Bancs, qui constituent un îlot particulièrement central de la ville de Saint-Jean-d'Angély, nous avons un accord avec l'Etablissement public foncier régional pour participer aux négociations pour l'acquisition de ces immeubles.

Ensuite, nous avons recherché un opérateur qui puisse nous aider, nous accompagner sur le volet habitat et commerces, tel qu'il est prévu. Je ne cache pas les difficultés que nous avons rencontrées, au regard des orientations gouvernementales sur le financement de l'habitat social. Nous avons cependant le soutien de l'État et de l'Intercommunalité pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui est actuellement en cours de discussion.

Donc l'objet de la délibération qui vous est présentée, c'est la convention à passer avec la SEMIS, qui s'est portée volontaire, pour pouvoir mener les études de faisabilité pour la réhabilitation des 3, 5, 7 de la rue des Bancs, afin de pouvoir présenter un investissement qui soit véritablement opérationnel et qui corresponde aux attentes qui sont les nôtres. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de la convention entre la Commune et la SEMIS pour l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation des immeubles situés aux n°3, 5 et 7 de la rue des Bancs, d'autoriser la Ville à provisionner le risque estimé sur la durée de la convention, soit trois ans, lors du vote du budget primitif 2018 - Je précise, dès à présent, que l'évaluation qui est faite par la SEMIS est à hauteur de 25 000 €, qui est inhérent à toutes conventions passées par une collectivité avec la SEMIS et tout opérateur public. Ces 25 000 € comprennent les frais d'études portés par l'opérateur, les honoraires de maîtrise d'ouvrage et également d'éventuels travaux de désamiantage - et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante. Vous avez pu lire la convention qui est annexée à cette délibération. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précision, des remarques ? Monsieur Bordas ? »

M. Bordas : « C'est effectivement un très bon projet qui permettra d'assainir la rue des Bancs, il n'y a pas de souci de ce côté-là. Je trouve malgré tout que 25 ans de taxes foncières, cela fait beaucoup. Mais bon, il fallait prendre un chiffre dans le principe. Est-ce que l'on pourrait aussi avoir une idée du montant à garantir, pour l'emprunt ? »

Mme la Maire : « On ne l'a pas, c'est l'objet de l'étude. »

M. Bordas : « C'est l'objet de l'étude, mais si on pouvait avoir un pourcentage, pour se faire une idée. Par ailleurs, vous parlez dans la délibération de l'offre de service de santé, elle n'apparaît plus dans la convention. Alors, est-ce que c'est une coquille ? »

M. Chappet : « La commande qui est passée, c'est de faire trois boutiques en rez-de-chaussée et cinq à six appartements en étages sur les trois immeubles concernés. Donc, à eux d'évaluer la faisabilité. Notre objectif, c'est de faire installer du paramédical en centre-ville pour permettre d'apporter, d'abord, du flux d'activité dans l'hypercentre, et permettre à certains de vos confrères de pouvoir continuer à travailler en centre-ville. Ensuite, pour ce qui concerne le cautionnement des emprunts qui seront formés par la Ville auprès de la SEMIS, nous le saurons à l'issue de l'étude de faisabilité et des propositions d'emprunts qui seront formulées par, je pense, la Caisse des Dépôts et Consignation sur cette opération. »

Mme la Maire : « L'idée que nous avons est de faire deux boutiques et, dans la troisième, d'installer deux ou trois paramédicaux. Il serait dommage de condamner toutes les boutiques pour ne faire que du paramédical. L'idée est donc de faire un mixte, deux boutiques et un cabinet paramédical de deux ou trois professionnels, puisque nous avons là les lettres d'intention de trois professionnels. Effectivement, l'étude fait appel à un architecte et c'est l'architecte qui procèdera à l'évaluation du coût de réhabilitation, sur lequel sera ensuite dressé le plan de financement. Y-a-t-il d'autres demandes de précision ? Je n'en vois pas donc je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 5 porte sur la convention entre la Ville et l'EPCC pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale, avenant n° 1 ».

N° 5 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EPCC POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ABBAYE ROYALE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal adoptait une convention entre l'EPCC et la Ville pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil d'administration de l'EPCC approuvait l'avenant n° 1 à cette convention, qui précise les modalités de répartition et de prise en charge des fluides et contrats de maintenance entre l'EPCC et la commune, et permet la refacturation de ces charges à la commune pour l'année 2017.

Conformément à la délibération de l'EPCC, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention, ci-joint ;

et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

M. Chappet : « Cet avenant a pour objet la répartition du coût des fluides à répartir entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Abbaye Royale en fonction de la superficie occupée par chacune des parties. Il est précisé que cet avenant concerne les dépenses 2017, dès qu'elles seront toutes connues en termes de dépenses d'eau, gaz et électricité, et qu'un nouvel avenant interviendra pour les années

suivantes. Cette répartition s'est faite, vous pouvez le constater dans le document qui est annexé, suite à un relevé numérique qui nous permet de connaître les superficies exactes, au mètre carré près, des pièces de l'Abbaye Royale qui sont occupées par les uns ou pas les autres. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précision ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « L'EPCC a-t-il encore les moyens de payer cette facture qui va lui être envoyée ? Par ailleurs, je voudrais savoir comment est assurée l'Abbaye à partir du 1^{er} janvier, puisque l'EPCC n'occupe plus que 500 m² de superficie. »

M. Chappet : « En ce qui concerne les dépenses de fluides, il y aura un retour par rapport au pourcentage pris en charge par la Ville. Ensuite, l'ensemble est provisionné, je ne vois pas où est la difficulté. Et en ce qui concerne l'assurance, nous sommes en discussion avec l'assureur pour, justement, négocier la réduction du montant de l'assurance en fonction des m² occupés. »

Mme Ducournau : « Savez-vous quelles activités seront maintenues en 2018 au sein de l'Abbaye ? »

M. Chappet : « Un prochain Conseil d'administration aura lieu le 14 février, le programme vous sera donc présenté. »

Mme la Maire : « Merci, s'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n°6 et l'approbation du principe de la vente du domaine de Chancelée. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 6 – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA VENTE DU DOMAINE DE CHANCELÉE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 9 novembre 2016, le Conseil municipal approuvait la résiliation du bail emphytéotique avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime (ADSEA 17), et reprenait ainsi possession du Domaine de Chancelée situé sur la commune de la Vergne, d'une superficie de 15ha 56a 10ca, et désormais non occupé.

Ce domaine est composé d'un bâtiment ancien dit « Le Château » auquel des extensions ont été ajoutées. Il est entouré de parcelles de terres.

Jusqu'en juin 2016, le bâtiment principal a été occupé, par l'ADSEA 17 qui y avait établi ses bureaux et où une dizaine d'adolescents séjournaient.

Une extension prolonge au nord l'arrière du bâtiment principal. On y trouve la chaufferie.

Une extension à droite du Château était destinée à accueillir un groupe de pré-adolescents. Elle est composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Au rez-de-chaussée, on y trouve un

espace qui était dédié à la lingerie, un bureau, une salle de réunion, des sanitaires, des locaux de dépôt et un garage.

Au 1^{er} étage, 9 chambres, une cuisine, une salle lingerie, un salon avec bureau, une grande salle qui faisait office de salle de jeux.

Au 2^{ème} étage, 10 chambres avec douches et sanitaires, une cuisine, 2 bureaux, une salle à manger avec un séjour, une terrasse.

Une extension à gauche du Château abrite des espaces utilisés comme bureaux. Elle se termine par un préau qui relie une vieille ferme en pierre sur deux niveaux. Celle-ci n'était plus utilisée car elle n'était plus aux normes.

Le Château s'élève sur 3 niveaux, construit en 1850 en pierre, couverture en ardoise. Au rez-de-chaussée, l'entrée, un secrétariat, 5 bureaux, une salle d'archives, une cuisine avec cafeteria, locaux de stockage.

Au 1^{er} étage, 7 chambres, une lingerie, une cuisine, un foyer, sanitaires et un séjour.

Au 2^{ème} étage, une salle de réunion, une chambre, 2 salles de rangement.

Au 3^{ème} étage, une salle de réunion et une salle d'activité.

Sur une parcelle proche, il y a deux bâtiments, anciennement la maison des enfants dont la construction date des années 70. Ces deux bâtiments ne sont plus utilisés depuis la tempête de 1999, ils sont désaffectés et envahis par les ronces.

Sur la gauche du Château, une petite maison de pierre a été utilisée comme atelier. Son état est relativement médiocre. Il y a un local garage en tôle de 45 m², ainsi que 2 autres locaux en tôle de 40 m² et 70 m². A droite du Château se trouve un garage ouvert en tôle d'environ 200 m² qui a bien été entretenu. Il y a aussi un autre garage en tôle de 200 m² utilisé par les agriculteurs.

Le château, les extensions, la ferme et les dépendances représentent une surface de 3 071 m² dont 486 m² de dépendances.

Le reste de l'emprise foncière est constituée de landes, de taillis et de bois pour une superficie d'environ 15ha 25a 39ca.

La ville souhaite céder le Domaine de Chancelée. Cet espace permettrait d'accueillir des projets structurants pour le territoire des Vals de Saintonge. Différentes pistes, telles que le tourisme haut de gamme, le tourisme vert, centre de formation... ont été évoquées et la municipalité s'autorise à étudier toutes les propositions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente du Domaine de Chancelée.

M. Chappet : « Sur le même principe que la délibération précédente concernant la caserne Voyer et le forage, nous rappelons que suite à une résiliation du bail emphytéotique en 2016, la Ville a récupéré l'entièreté de la propriété du site de Chancelée comprenant 15 hectares donc 3,5 de bâtiments. Bien entendu, la Ville n'est pas en capacité de porter un projet, puisqu'elle n'a pas la capacité de pouvoir investir, donc la décision a été prise de mettre en vente ce domaine, avec pour objectif d'y développer un projet à caractère économique afin de valoriser une activité supplémentaire sur le territoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la vente du domaine de Chancelée. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions, des remarques ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Tout d'abord, je voulais vous remercier, Madame, d'avoir précisé tout à l'heure que la friche militaire avait été acquise en 2005, lorsque vous étiez adjointe, ce qui contredit ce que disait Monsieur Guiho, que tout avait été acheté lors de la précédente mandature. C'est la deuxième fois, ce soir, que vous nous demandez de vous accorder l'autorisation de vendre un bien communal sans fournir le moindre détail sur le montant de sa valeur. Sur Internet, nous avons trouvé deux sites sur lesquels figure votre offre de vente. Là, vous nous demandez d'approuver le principe de la vente, mais vous avez déjà engagé des actions. Donc, votre offre de vente du domaine de Chancelée : sur "Belles Demeures", spécialisée dans le mobilier de luxe et "Agora store" spécialisé dans les ventes aux enchères de biens immobiliers. Vous n'avez donc pas attendu l'avis du Conseil municipal pour mettre en œuvre votre projet de vente. C'est un manque de respect flagrant de vos collègues élus. Vous avez affirmé, Madame, en préambule du Conseil municipal du 11 décembre 2014, nous vous citons : « Nous avons cédé l'ensemble du terrain, les 80 hectares à la DSEA, cela va nous permettre, dès que le nouveau bâtiment sera construit, de récupérer le château et de pouvoir le mettre en vente. L'estimation de France Domaines, fixe le prix de vente de ce bien immobilier à 2 millions d'euros, (je vais un peu plus loin dans votre propos) et elle permet enfin de libérer le château qui pourra être mis en vente pour un prix de 2 millions d'euros, montant qui fera le plus grand bien à la Ville pour financer ses projets ». Dans la presse, récemment, le 16 janvier dernier, le premier adjoint fait des annonces, nous citons le contenu de l'article : « Nous avons tout d'abord proposé la vente à des agences immobilières locales, mais elles n'ont pas donné suite. Nous nous sommes orientés vers Internet. C'est le site d'Agora Store qui a été retenu. Cette enseigne est notablement connue en Charente-Maritime. Le prix de vente a été fixé à 533 000 €, alors que l'estimation de France Domaines se situe aux alentours de 1 200 000 €, mais c'était surestimé » affirme le 1^{er} adjoint. Comment expliquez-vous, aujourd'hui, cette descente aux enfers des enchères ? On est passé de 2 000 000 € à 1 200 000 €, puis 533 000 €. Comme nous l'avons déjà dit en ce qui concerne la caserne Voyer, sur ce sujet, nous n'avons pas pu nous exprimer, vous ne nous avez pas donné la parole, vous nous l'avez confisquée. J'avais des choses à dire, sur lesquelles nous avons travaillé tous ensemble. Comme nous n'avons pas pu le dire, en ce qui concerne la caserne Voyer, la Ville doit maîtriser son sol et ne certainement pas vendre son patrimoine pour boucher les trous du budget. Dans le cas du domaine de Chancelée, la situation de ces 15 hectares longés par l'autoroute A10 et à proximité de l'échangeur de Saint-Jean-d'Angély est à la fois une aubaine et un obstacle. Commençons par l'obstacle, vous dites que vous souhaitez que ce château terni et délabré soit repris par un groupe hôtelier pour y implanter un hôtel de qualité. Cela ne relève-t-il pas de l'utopie ? Quant à l'aubaine, ce sera l'acheteur qui en profitera. Il lui suffira d'attendre qu'un investisseur recherchant un terrain près d'un échangeur autoroutier se présente et il rentrera plus que largement dans sa mise. Si la Ville conservait son bien, c'est elle qui bénéficierait de cette opération.

Enfin, la procédure des enchères, que vous avez choisie pour cette vente, a un inconvénient majeur, la Ville qui dit avoir une idée du profil de l'acquéreur qu'elle souhaite, ne pourra en aucun cas ni le choisir ni le récuser. Il pourrait être un simple spéculateur flairant la bonne occasion. Pourquoi ne pas avoir confié ce dossier à une agence spécialisée classique ? C'est ce qu'a fait SOGEBAIL pour tenter de vendre une autre friche, l'ancienne usine Brossard. Pour toutes ces raisons, notre groupe, je vois que je vous fais rire, c'est déjà ça, votera contre cette délibération contraire aux intérêts de la Ville. »

Mme la Maire : « Merci. Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Il y a beaucoup, par rapport aux éléments que vous apportez. Je vais donc essayer d'y répondre et d'apporter des réponses qui certainement ne vont pas vous satisfaire, comme d'habitude. L'estimation des Domaines était purement théorique puisqu'elle avait été faite sur le papier. Au fur et à mesure de l'avancée du temps et du manque d'investissement par l'association, les bâtiments se sont fortement dégradés. Effectivement, la réévaluation demandée au service des Domaines - nous avons encore une proposition en cours, et nous avons sollicité également les agences immobilières locales pour estimer, elles aussi, le montant approximatif de ce bien - oscille dans une fourchette allant de 450 000 € à 650 000 €. Nous avons donc fait le choix de couper la poire en deux et de partir sur une base de 500 000 €. Ensuite, il ne vous a pas échappé que c'est une société de mise aux enchères des biens immobiliers, qui est déjà intervenue sur le département de la Charente-Maritime, ce qui signifie que tout enchérisseur doit apporter une mise supplémentaire qui est de 5 % minimum. La société avec laquelle nous avons fait le choix de travailler n'est pas simplement une agence immobilière, elle est là aussi pour accompagner la collectivité par rapport aux éventuels acquéreurs. Par rapport au projet qui est porté, leur viabilité financière, leur garantie est de ne pas mettre en difficulté la collectivité qui vend, pour se retrouver avec une friche par la suite. L'engagement qui est pris par les éventuels acquéreurs, c'est de procéder à une visite sur place pour pouvoir se rendre compte de l'état des investissements à mener et ensuite, au regard de cette évaluation faite par leurs soins, de pouvoir faire une proposition et mettre en place leur business plan pour pouvoir investir sur le site. Nous avons fait des préconisations, qui sont toutes à caractère économique, puisque nous sommes persuadés que le volet touristique est extrêmement important sur notre territoire. La proximité de l'autoroute est un élément fondamental dans l'argument de vente qui concerne Chancelée, mais aussi le fait que nous soyons à un carrefour stratégique entre le Futuroscope, Bordeaux, le littoral, Cognac, le Marais Poitevin, et bien sûr, Saint-Jean-d'Angély. Donc les propositions et les visites qui ont été menées jusqu'à présent, auxquelles nous assistons toujours avec plaisir, avec Jean Moutarde, mon collègue, font que le caractère touristique prend un net avantage sur la volonté d'investir sur notre territoire. Et nous avons, au bout d'un mois, des propositions fermes d'acquisition. C'est la raison pour laquelle, puisque les enchères auront lieu à la fin du mois de mars, nous devons délibérer aujourd'hui pour autoriser la vente, puisque nous sommes quasi persuadés d'avoir un acquéreur à l'issue de cette mise aux enchères. Voilà tout simplement les éléments que je voulais vous apporter. »

Mme la Maire : « Et de la même façon, une fois que sera connu le prix définitif, nous pourrions adopter une autre délibération, donc deux mois après celle-ci, comme le veut la réglementation, qui fixera le montant de la transaction. Oui, Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Je voulais préciser, sur la phrase que j'ai prononcée et que vous avez un peu travestie tout à l'heure, que nous ne sommes pas contre les projets, nous sommes contre votre politique et que nous n'adhérons pas au projet auquel vous croyez. »

Mme la Maire : « Très bien. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 23

Contre : 5

Abstentions : 1

Mme la Maire : « La délibération n° 7 concerne les actions collectives de prévention du service Cap Seniors et Solidarité, convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, programme 2017. Je donne la parole à madame Michel ».

N° 7 - ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DU SERVICE CAP SENIORS ET SOLIDARITÉ - CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME 2017

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le rôle de la conférence est d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. »

Aussi, le service municipal Cap Séniors et Solidarité a été identifié comme un acteur compétent pour répondre à un des axes prioritaires de cette loi à savoir prévenir l'isolement et favoriser le bien vieillir à domicile.

Trois actions ont été inscrites au programme 2017 de cette conférence afin de bénéficier d'un financement dans le but de réaliser les actions en 2018.

- Un ciné-débat avec pour objectif lors de ce temps fort, de proposer une sortie aux séniors avec la projection d'un film divertissant, suivi d'un débat animé par un médecin gériatre qui abordera sous l'angle de la prévention le sujet du « bien vieillir ».
- L'organisation de rencontres intergénérationnelles en partenariat avec le lycée Audouin-Dubreuil, le club le Soleil des Ans et l'EHPAD des Collines avec pour objectif de permettre le contact entre différentes générations à travers des projets et des activités en commun.
- Le développement d'un projet de convivialité qui a pour objectif essentiel de lutter contre l'isolement par l'intermédiaire de différents moyens (appels et/ou visites de convivialité et rencontres collectives), de nature à recréer et renforcer le lien social, redonner aux personnes seules le plaisir de discuter et de partager, apporter écoute et soutien moral et assurer une veille auprès des personnes. Ce dispositif fonctionnera grâce à la participation de

bénévoles encadrés et formés. Un service civique viendra également en renfort sur cette action.

La conférence des financeurs souhaite apporter par convention, son concours pour un montant de 4 291 € en soutien aux actions.

Le détail par action est le suivant :

- 1 100 € pour le ciné-débat
- 800 € pour le point rencontre intergénérationnel
- 2 391 € pour le dispositif de convivialité

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Département a versé le montant sur l'exercice 2017 et les crédits nécessaires à la réalisation des actions seront inscrits en dépenses sur le budget primitif 2018.

Mme Michel : « En espérant que la politique de bienveillance Seniors et Solidarité obtiendra davantage d'écho favorable et de bienveillance générale dans cette assemblée.

La conférence des financeurs est issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Elle vise à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en établissant des diagnostics des besoins des personnes de plus de soixante ans qui résident sur notre territoire. Elle recense les initiatives locales et participe à la définition de programmes coordonnés d'actions individuelles et collectives.

Ce rôle est d'assurer, par l'attribution de subventions, un effet de levier pour mettre en œuvre des actions de prévention dans ce domaine.

Nous réalisons plusieurs types d'actions, il y en a trois qui ont été inscrites au programme 2017, puisque les programmes sont prévus à l'avance, négociés dans les subventions accordées par la conférence des financeurs, et doivent être réalisés dans l'année qui suit.

Un ciné-débat, qui a eu lieu mardi, qui a été un franc succès, puisque pour la première fois, nous avons joué à guichets fermés et nous avons malheureusement dû refuser quelques entrées pour des causes liées à la sécurité et à l'évacuation possible, mais tous les sièges étaient occupés. Il a permis de divertir, d'informer et de communiquer autour de tout ce qui est prévention du vieillissement. Le vieillissement réussi, c'est la capacité d'adaptation, mais aussi pouvoir s'investir dans sa propre santé, et c'était le thème de ce film et du débat.

L'organisation de rencontres intergénérationnelles se fait en partenariat, puisque c'est la marque du fonctionnement du service Seniors et Solidarité, avec le lycée Audouin-Dubreuil, le club du Soleil des Ans et l'EHPAD des Collines d'Angély, qui met en contact différentes générations à travers des projets et des activités en commun. Nous sommes déjà à trois rencontres, qui sont très valorisantes et très appréciées par les différents participants. Il y en a encore trois autres à venir.

Il y a également le développement d'un projet de convivialité qui a pour objectif essentiel de lutter contre l'isolement par l'intermédiaire de différents moyens encore à créer, pour lesquels il y a une vraie demande qui est reconnue après les appels qui se passent dans le cadre du plan prévention canicule, avec de vrais retours et des besoins qui nous ont été exprimés par un certain nombre de seniors sur cette convivialité nécessaire et cette lutte contre leur isolement. Donc nous souhaitons que ce dispositif fonctionne grâce à la participation de bénévoles encadrés et formés, sur le même principe de la formation et de l'encadrement des bénévoles de « Médiathèque à domicile », qui

fonctionne tellement bien qu'il a fait des émules avec la duplication de ce service par la communauté de Matha. Un service civique viendra également en renfort de cette action.

C'est ce dispositif qui prévaut sur l'élaboration du budget qui vous est proposé, avec un total de 4 291 € :

- 1 100 € pour le ciné-débat,
- 800 € pour le point rencontres intergénérationnelles,
- 2 391 € pour le dispositif de convivialité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention que vous avez pu lire avec les documents et d'autoriser Madame la Maire à les signer.

Le Département a versé le montant sur l'exercice 2017 et les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses sur le budget primitif 2018. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de précisions, d'intervention ? Oui, Mme Diadio-Dasylya ? »

Mme Diadio-Dasylya : « Très bien, c'est un beau projet. Il est financé par la Ville ou par le Département ? »

Mme la Maire : « Par les deux. »

Mme Michel : « C'est dans le cadre de la conférence des financeurs, ça doit être inscrit au budget de la Ville et une fois que c'est inscrit au budget de la Ville, on peut recevoir les subventions du Département. C'est le Département dans le cadre de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement, donc ces crédits sont issus de la CNSA (Commission Nationale Solidarité Autonomie), qui donne les crédits au Département. C'est ce qui est issu de nos cotisations en travaillant un jour de plus, le lundi de Pentecôte. Et donc, ce sont des transferts de subventions d'organisme en organisme, jusqu'au bénéfice des Angériens. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup, y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n°8, aménagement centre-bourg, accessibilité du service de transport urbain régulier, demande de subventions ».

N° 8 – AMÉNAGEMENT CENTRE-BOURG – ACCESSIBILITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN RÉGULIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

En 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le territoire des Vals de Saintonge ont été lauréats de l'appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Centres-Bourgs » lancé par l'Etat.

L'objectif est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de Saint-Jean-d'Angély, et de conforter le rôle de la ville-centre du territoire des Vals de Saintonge.

La population de Saint-Jean-d'Angély est plus modeste et plus âgée que la moyenne nationale.

La commune compte une forte proportion de personnes non motorisées et/ou en perte d'autonomie qui doivent trouver des solutions de mobilité pour continuer à être autonome dans leurs démarches et accéder au centre-ville, aux commerces, aux administrations et organismes divers.

C'est pourquoi la municipalité souhaite renforcer son service de transport public régulier en le rendant visible, accessible et sécurisé.

Par convention avec le Département de Charente-Maritime, la Ville est autorisée à organiser un service régulier de transport en desservant des arrêts définis :

- vers le centre-ville les jours de marché : les mercredis et samedis matin
- vers les zones commerciales périphériques : les mercredis après-midi.

La ville est également autorisée à organiser un service de transport à la demande avec des conditions d'accès plus ciblées en direction des retraités pour se rendre dans la ville et pour les demandeurs d'emploi pour se rendre uniquement à pôle emploi qui se situe en périphérie de la Ville.

Aussi pour développer le service de transport régulier, il est nécessaire de matérialiser environ 30 arrêts. Ces points d'arrêt bus doivent être aménagés avec tous les éléments nécessaires à la sécurité, à l'accessibilité et au confort d'attente des voyageurs.

La matérialisation de ces arrêts vise à :

- informer le public de l'existence d'une ligne de transport régulier. A ce jour, l'absence de signalisation des arrêts ne permet pas à la population d'identifier ce service sur le territoire ;
- assurer la sécurité des voyageurs en matérialisant le lieu exact de l'arrêt. En effet les voyageurs ne se positionnent pas toujours au bon endroit ce qui oblige parfois le chauffeur à stationner sur un lieu non sécurisé ;
- faciliter et développer l'accès de ce service à tous. La ligne actuelle est sous utilisée car méconnue. Seuls les seniors se sentent concernés pourtant chacun(e) peut l'utiliser.

Description et coût des travaux

Les travaux consisteront à :

- matérialiser les 30 arrêts de bus avec un mobilier urbain spécifique de type TOTEM ;
- matérialiser sur la chaussée un emplacement réservé à l'arrêt du véhicule de transport dédié ;
- le cas échéant, faciliter l'accès au bus avec un aménagement du domaine public.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Ils pourraient être financés :

- par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) « Aménagement des entrées et centres de bourgs »
- par la Région
- par le Département
- autofinancement Ville.

Le plan de financement prévisionnel en HT s'établirait comme suit :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Aménagements	23 505 €	4 701 €	28 206 €
Mission sécurité	1 495 €	299 €	1 794 €
	25 000 €	5 000 €	30 000 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR)	45 % du HT	11 250 €
Autres partenaires financiers :		
Région	20 % du HT	5 000 €
Département	15 % du HT	3 750 €
Total	80 % du HT	20 000 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	5 000 €

- L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
- Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux pour un montant total de 25 000 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2018 ;
- de solliciter l'aide financière de la Région ;
- de solliciter l'aide financière du Département.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Mme Michel : « En 2014, la ville de Saint-Jean-d'Angély et le territoire des Vals de Saintonge ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des Centres-Bourgs » lancé par l'État. L'objectif est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de Saint-Jean-d'Angély et de conforter le rôle de la ville-centre du territoire des Vals de Saintonge.

Nous connaissons tous la difficulté de la population, et notamment la population vieillissante, en termes de mobilité. C'est pourquoi la municipalité souhaite renforcer son service, déjà existant, de transport public régulier en le rendant visible, accessible et sécurisé.

Il existe déjà une convention qui nous lie avec le département de Charente-Maritime. Vous savez que la compétence transport est maintenant transmise à la Région, donc de nouvelles négociations s'entament avec la Région, qui doit aller voir au sein de toutes les communautés sur tous les

territoires comment fonctionnent les transports. Ils débutent cet immense travail et nous n'avons pas pour l'instant le fruit de leur réflexion. Donc, actuellement, nos transports desservent :

- le centre-ville les jours de marché : les mercredis et samedis matin
- les zones commerciales périphériques : les mercredis après-midi.

Nous avons une autre autorisation qui est un service de transport à la demande avec des conditions d'accès plus ciblées en direction des retraités et des personnes handicapées, ainsi que des demandeurs d'emploi, ceux-là uniquement pour aller à Pôle emploi qui se situe à l'extérieur de la ville.

Pour développer ce service et pour répondre aux besoins des Angériens, il est nécessaire de matérialiser environ trente arrêts.

Cette matérialisation permettra d'informer le public de l'existence d'une ligne de transport régulier, parce que le fait de ne pas avoir de marquages ne permet pas actuellement d'identifier ce service sur le territoire, même si nous diffusons des flyers.

Cela permettra également d'assurer la sécurité des voyageurs en matérialisant le lieu exact de l'arrêt, parce qu'ils ne se positionnent pas actuellement toujours au bon endroit qui correspond à l'arrêt du bus. Ça permet aussi de faciliter et développer l'accès de ce service à tous. La ligne actuelle est sous-utilisée, car méconnue. Seuls les seniors se sentent concernés, pourtant, chacun peut l'utiliser.

Nous sommes confrontés par ailleurs à certaines personnes qui cheminent le long de la voie ferrée, pour que ce soit plus court, pour se rendre dans les zones commerciales, alors qu'ils pourraient utiliser les transports sur les lignes régulières.

Les travaux consisteraient donc :

- à matérialiser les 30 arrêts de bus avec un mobilier urbain spécifique de type TOTEM
- à matérialiser sur la chaussée un emplacement réservé à l'arrêt du véhicule de transport dédié.
- le cas échéant, de faciliter l'accès au bus avec un aménagement du domaine public, pour les différences de niveaux.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Ils pourraient être financés :

- par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2 018 « Aménagement des entrées et centres de bourgs »
- par la Région
- par le Département
- autofinancement Ville.

Je vous laisse découvrir ou relire les tableaux de financement prévisionnel.

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Il y a un n° SIRET pour la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux pour un montant total de 25 000 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR exercice 2018, de solliciter l'aide financière de la Région, de solliciter l'aide financière du Département.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, et notamment en fonction de la réponse à la négociation avec la Région, si elle tombe dans des délais compatibles avec ce projet.

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2018, les recettes seront inscrites après notifications. »

Mme la Maire : « Merci, est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 9 concerne un équipement culturel, salle de répétition musiques actuelles Block House, travaux de rénovation, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 9 - ÉQUIPEMENT CULTUREL - SALLE DE RÉPÉTITION MUSIQUES ACTUELLES – BLOCK HOUSE - TRAVAUX DE RENOVATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'association Block House Musique de Saint-Jean-d'Angély créée en 1999, gère deux salles de répétition insonorisées situées Faubourg de Niort au sein d'un bâtiment municipal pour permettre la pratique de musiques actuelles. Elle met également à disposition des différents groupes de musique du matériel de sonorisation et stocke des instruments. Elle permet ainsi à près de 10 groupes de musique représentant 60 adhérents de répéter régulièrement en vue de se produire sur le territoire de Vals de Saintonge communauté et au-delà. Le bâtiment semi enterré (ancien réservoir des chemins de fer) a été aménagé en 1995.

Cependant des dommages sont apparus au fil des années, le bâtiment s'est dégradé empêchant son plein usage par les occupants et le stockage d'équipements musicaux dans de bonnes conditions de conservation.

C'est pourquoi, en 2014, une première phase de travaux a été effectuée avec la mise en place d'un système de ventilation/extraction conforme aux volumes exploités, afin d'assurer un renouvellement de l'air permanent et contrôlé.

Une seconde phase est programmée pour 2018. Elle comprend la réhabilitation complète de la toiture terrasse, dont le diagnostic a confirmé une usure généralisée donnant lieu à des infiltrations.

Cette opération, estimée à 66 666,67 € HT soit 80 000 € TTC, pourrait être financée :

- par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) - « Equipement Culturel préservation et conservation » ;
- par la Région ;
- par le Département.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES : 66 666,67 € HT soit 80 000 € TTC

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
maçonnerie	39 116,47 €	7 823, 29 €	46 939,76 €
Etanchéité	24 604,69 €	4 920, 94 €	29 525,63 €
Mission sécurité	2 945,51 €	589,10 €	3 534,61 €
	66 666,67 €	13 333, 33 €	80 000,00 €

- l'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA,
- le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR)	45 % du HT	30 000,00 €
Autres partenaires financiers :		
Région	20 % du HT	13 333,33 €
Département – aide exceptionnelle	15 % du HT	10 000,00 €
Total :	80 % du HT	53 333,33 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	13 333,34 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation de la toiture terrasse du Block house sur la base d'un coût prévisionnel de 66 666,67 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2018 ;
 - à solliciter l'aide financière de la Région ;
 - à solliciter l'aide financière du Département.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- en recettes seront inscrits après notifications.

M. Chappet : « La Ville met à la disposition de l'association Block House l'ancien château d'eau de la SNCF qui est situé Faubourg de Niort, qui a déjà connu une première phase de travaux avec la mise en place d'un système de ventilation/extraction. Là, malheureusement, nous subissons des infiltrations importantes à partir du toit-terrasse qui présente une grave faiblesse. Donc, de manière urgente, il doit être procédé à des travaux.

Il est proposé de décaisser, de refaire la dalle, et ensuite de recouvrir, d'empêcher d'accéder trop facilement à la terrasse de ce bâtiment. L'opération a été estimée à 80 000 € TTC soit environ 67 000 € HT,

L'objet de la délibération est de demander des subventions auprès de l'État, au titre de la DETR 2018 et auprès de la Région. Je vous propose de rajouter la ligne « auprès du Département », pour avoir un plan de financement qui corresponde à la grille qui est présentée au verso. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rénovation de la toiture-terrasse du Block house sur la base d'un coût prévisionnel de 66 666,67 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR exercice 2018, de la Région et du Département. Comme la délibération précédente, la Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, en recettes et en dépenses. »

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet. Y a-t-il des demandes de précisions ? Oui Monsieur Bordas ? »

M. Bordas : « Très bien ce projet, mettre le bâtiment hors d'eau, c'est une chose. Malgré tout, je ne suis pas convaincu que, suite aux travaux, dans les temps qui vont suivre, l'humidité s'en mêle, du fait de l'épaisseur du toit, qui va garder une quantité d'eau relativement importante et ensuite des conditions climatiques un peu exceptionnelles que nous avons eu ces derniers temps. Il faudrait une période d'ensoleillement équivalente, pour compenser, pour pouvoir sécher ça assez rapidement, ce qui fait que l'on va sûrement investir une somme relativement importante pour rectifier ce problème, mais ça ne va pas forcément résoudre rapidement les problèmes que rencontrent les groupes ces derniers temps avec le fonctionnement du Black House. Donc est-ce qu'on ne devrait pas, quelque part, réfléchir aussi à trouver une autre solution que ce bâtiment-là ? Je sais qu'aujourd'hui, il est pratique en termes d'insonorisation et bien placé, mais pourquoi ne pas, effectivement, trouver un nouvel emplacement, pourquoi ne pas en profiter pour utiliser une partie de l'Abbaye aussi, ce qui permettrait de la rendre visible, parce que je pense que le bâtiment va continuer à se détériorer. Il est vrai que là, on fait une belle tranche, mais c'est quand même un réservoir au départ. Il y a en plus, certainement, des problèmes d'humidité et d'infiltrations par l'ensemble du reste du bâtiment. Donc, ma question, et c'est là mon inquiétude quelque part, c'est, on fait cela parce qu'au moins, on arrête l'infiltration de ce côté-là, mais est-ce que, pour le coup, nous avons une chance que ce soit un projet pérenne, ou, malheureusement, faudra-t-il encore y revenir et y revenir pour continuer l'activité ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M Chappet : « Déjà, la mise en place du système de ventilation/extraction avait prouvé son efficacité. Là, il s'agit vraiment d'un souci d'infiltrations. Donc, effectivement, ça ne résoudra peut-être pas tous les problèmes, même si l'on visera à faire en sorte que ça les règle. Techniquement, nous verrons à l'issue de ces travaux si l'ensemble est correct. Effectivement, la question d'un rapatriement de l'activité du Block House a été évoquée avec les membres de l'association. C'est vrai qu'au plus fort des intempéries, déplacer l'activité au niveau, par exemple, de l'amphithéâtre de la fondation Robert, de manière très provisoire a été envisagé. Pour l'instant, ils acceptent de nettoyer les locaux lorsqu'ils interviennent, mais il est vrai qu'il y a un toujours risque potentiel, avec les câbles électriques, avec les moisissures, etc., mais pour l'instant, on arrive à fonctionner et on espère régler ce problème pour cette année et les années suivantes. »

Mme la Maire : « Il faut savoir que des travaux ont été entrepris il y a quelques années visaient à améliorer la climatisation et la déshumidification. De l'argent a été investi, mais cela est resté inopérant parce qu'il y a des infiltrations d'eau. Ce que l'on espère, c'est qu'une fois que l'on aura supprimé ces infiltrations d'eau, le système de climatisation permettra d'assécher rapidement

l'ensemble. Et puis les jeunes veulent rester dans ce lieu parce qu'ils peuvent y laisser leurs affaires. C'est vrai qu'ils sont très attachés à ce lieu. Compte tenu des travaux qui avaient déjà été réalisés il y a quelques années, nous avons finalement décidé de garder ce lieu. »

M Chappet : « Je voulais préciser qu'il y a des jeunes et des moins jeunes qui occupent les locaux. Ce sont des groupes de tous âges qui jouent à l'intérieur de Block House. »

Mme la Maire : « Très bien, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Maire : « La délibération n° 10 porte sur la Fondation du Patrimoine, avenant n° 3 à la convention de partenariat. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

N° 10 - FONDATION DU PATRIMOINE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Afin de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), la ville de Saint-Jean-d'Angély a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine le 16 septembre 2008 pour une durée de trois ans.

Pour poursuivre cette démarche, la convention a été reconduite par voie d'avenant le 22 novembre 2011 et le 30 septembre 2014.

L'objectif de ce partenariat est d'inciter et d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter les coûts des travaux de restauration.

La Ville est dispensée du versement d'un fonds de concours, compte tenu de ses engagements actuels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de proroger de nouveau cette convention pour une durée de 3 ans, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, par avenant n° 3 ci-joint ;

d'autoriser Mme la Maire à le signer.

M. Moutarde : « Bonsoir. Afin de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, la ville de Saint-Jean-d'Angély a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine le 16 septembre 2008 pour une durée de trois ans. Pour poursuivre cette démarche, la convention a été

reconduite par voie d'avenant le 22 novembre 2011 et le 30 septembre 2014. L'objectif de ce partenariat est d'inciter et d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la Ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter les coûts des travaux de restauration. La Ville est dispensée du versement d'un fonds de concours, compte tenu de ses engagements actuels. Il est proposé au Conseil municipal de proroger de nouveau cette convention pour une durée de 3 ans, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, par avenant n° 3 ci-joint et d'autoriser Madame la Maire à le signer. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 11 concerne l'Espace formation 6 avenue Pasteur, participation de la Ville aux travaux au titre de la copropriété avec Vals de Saintonge Communauté. »

N° 11 - ESPACE FORMATION 6 AVENUE PASTEUR - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX AU TITRE DE LA COPROPRIÉTÉ AVEC VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vals de Saintonge Communauté envisage la remise en état du sol du hall d'entrée du bâtiment Espace Formation situé 6 avenue Pasteur.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély étant copropriétaire de ce bâtiment pour 384/1000^{ème}, sa participation financière est requise.

Le montant des travaux s'élève à 15 203,93 € TTC et seront confiés à l'entreprise ANGERIENNE DE CARRELAGE.

En application du règlement de copropriété, la répartition financière s'établit de la manière suivante :

- 616/1000^{ème} pour Vals de Saintonge Communauté, soit un montant de 9 365,62 € TTC
- 384/1000^{ème} pour la Ville, soit un montant de 5 838,31 € TTC.

Les crédits ont été inscrits par décision modificative du 18/05/2017 sur le compte 2041512-01.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la participation financière de la ville à hauteur de 5 838,31 € TTC à verser à Vals de Saintonge Communauté au titre des travaux à réaliser à l'espace formation.

M. Moutarde : « Vals de Saintonge Communauté a remis en état le sol du hall d'entrée du bâtiment Espace Formation situé 6 avenue Pasteur. La ville de Saint-Jean-d'Angély étant copropriétaire de ce bâtiment pour 384/1000^{ème}, sa participation financière est requise. Le montant des travaux s'élève à 15 203,93 € TTC, ils ont été confiés à l'entreprise Angérienne de Carrelage.

En application du règlement de copropriété, la répartition financière s'établit de la manière suivante :
- 616/1000^{ème} pour Vals de Saintonge Communauté, soit un montant de 9 365,62 € TTC
- 384/1000^{ème} pour la Ville, soit un montant de 5 838,31 € TTC.

Les crédits ont été inscrits par décision modificative du 18 mai 2017 sur le compte 2041512-01.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 5 838,31 € TTC à verser à Vals de Saintonge Communauté au titre des travaux à réaliser à l'espace formation. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 12 et le Plan Local d'Urbanisme, approbation de la révision allégée n° 2. »

N° 12 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2016 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 8 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2017 soumettant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur et une remarque déposée à l'enquête publique ont nécessité quelques modifications du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (*corrections mineures du zonage*) sans que soient remises en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les principales modifications sont les suivantes :

correction de l'emprise de l'espace boisé classé pour prendre en compte la réelle implantation du bois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (en tiré à part).

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

M. Moutarde : « Il s'agit de la fin de la révision allégée n° 2 concernant le bois classé, situé à Fontorbe.

Comme d'habitude, je vous passe les décrets et les lois, puisque c'est très long, pour en venir aux conclusions du Commissaire enquêteur.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 2 du PLU. Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur et une remarque déposée à l'enquête publique ont nécessité quelques modifications du projet de révision allégée n° 2 du PLU, sans que soient remises en cause les orientations du PADD.

Les principales modifications sont les suivantes : correction de l'emprise de l'espace boisé classé pour prendre en compte la réelle implantation du bois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée n° 2 du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Ah, vous vous abstenez ? Peut-on savoir pourquoi ? »

Mme Ducournau : « Nous nous étions déjà abstenus sur ce choix d'implantation de la déchetterie. Voilà pourquoi. »

Mme la Maire : « Mais cela n'a rien à voir. »

M. Moutarde : « Excusez-moi, mais cela n'a rien à voir, ce n'est pas l'implantation de la déchetterie, là. Il s'agit là du déclassement d'un bois classé, sur une décharge de classe 2, qui vient d'être vendue par la Communauté de Communes. »

Mme Ducournau : « C'est lié. »

M. Moutarde : « Mais non, ce n'est pas lié. Enfin, c'est votre problème. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24)**

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Maire : « Je passe à la délibération n° 14 relative au pôle cycliste de l'Aumônerie, travaux de réfection des virages de la piste de BMX, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Barbarin. »

N° 14 – PÔLE CYCLISTE DE L'AUMÔNERIE TRAVAUX DE RÉFECTION DES VIRAGES DE LA PISTE DE BMX DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose sur le site de l'Aumônerie d'un pôle cycliste composé d'un « anneau de vitesse Jean BRETHENOUX », d'une piste de BMX et d'un bâtiment dénommé « maison du vélo Henri DUPUIS ».

Cette infrastructure municipale, inaugurée en septembre 2003, a fait l'objet par la Ville de tranches de travaux relatives aux grosses réparations de mise aux normes permettant ainsi une pratique et un accueil en toute sécurité.

C'est ainsi que la piste de BMX a bénéficié en 2007 de la pose d'un éclairage, en 2011 du remplacement de la grille de départ, en 2012 de la réfection générale du revêtement de la piste en procédant également au réaligement de la 1^{ère} ligne droite, à la rectification de l'angle de descente de la butte de départ et à la reprise de certaines largeurs.

Ces travaux ont permis d'obtenir l'homologation obligatoire de la Fédération pour l'utilisation de la piste par le club local « Union Vélocipédique Angérienne (UVA) » et par le Centre Départemental de

Détection et de Formation présents sur le site, ainsi qu'une certification de niveau national permettant l'organisation d'épreuves d'envergure telles que le National BMX en juin 2012, la coupe de France en avril 2013, le challenge France en avril 2014, sans oublier chaque année une à deux manches du championnat régional.

De plus, ce pôle cycliste jouxtant le lycée Louis Audouin-Dubreuil, il est prévu au sein de cet établissement scolaire la création d'une section sportive BMX à la prochaine rentrée scolaire 2018. Cette structure, destinée aux 15/18 ans, sera encadrée par Anne ROUGIÉ l'actuelle éducatrice de l'UVA (ancienne championne de France), pour renforcer la formation dispensée au sein du club.

Aujourd'hui, les 3 virages rénovés en 2012 avec du sable 0/2 traité aux liants ne sont plus conformes et deviennent dangereux suite aux intempéries successives qui ravinent ce revêtement.

Aussi, il est proposé de remplacer celui-ci par un enrobé qui apporte une stabilité du revêtement de surface, une durée de vie plus longue, une utilisation quasi permanente et une prise de vitesse optimale. Le montant des travaux correspondant à la reprise de la forme, au curage à vif préalable et au compactage du support existant, à la pose de l'enrobé est estimé à 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2018, conformément aux circulaires préfectorales des 29 novembre et 20 décembre 2017, par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2018 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2018 rubrique « aide aux équipements sportifs ».

Le plan de financement s'établirait alors comme suit :

DÉPENSES : 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Relevé topographique du site / Implantation	1 076,67 €	215,33 €	1 292,00 €
- <u>Virage n°1</u> : reprise de la forme	5 850,00 €	1 170,00 €	7 020,00 €
- <u>Virage n°1</u> : revêtement en enrobés	15 090,00 €	3 018,00 €	18 108,00 €
- <u>Virage n°2</u> : revêtement en enrobés y compris curage à vif préalable et compactage du support existant	12 290,00 €	2 458,00 €	14 748,00 €
- <u>Virage n°3</u> : revêtement en enrobés y compris curage à vif préalable et compactage du support existant	7 360,00 €	1 472,00 €	8 832,00 €
Total	41 666,67 €	8 333,33 €	50 000,00 €

- L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA,
- Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

RECETTES :

Moyens financiers	Taux	Montants
État (DETR 2018) commune en ZRR	45% du HT	18 750,00 €
Autres partenaires financiers État autre que DETR		

Département Charente-Maritime	25% du HT	10 417,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	10% du HT	4 167,00 €
AESN		
Autre		
Total	80% du HT	33 334,00 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20% du HT	8 333,00 €

Afin de permettre l’instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la réfection des virages de la piste de BMX pour un montant de 41 666,67 € HT soit 50 000,00 € TTC,
- d’approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d’autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l’aide financière de l’État au titre de la DETR 2018 – Patrimoine communal et intercommunal « équipements sportifs, culturels et touristiques », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de leur politique sportive respective,
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

La Ville s’engage à ne pas commencer l’exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- en recettes seront inscrits après notifications.

M. Barbarin : « Bonsoir. La ville de Saint-Jean-d’Angély dispose sur le site de l’Aumônerie d’un pôle cycliste composé d’un « anneau de vitesse Jean Brethenoux », d’une piste de BMX.

La piste de BMX a bénéficié en 2007 de la pose d’un éclairage, en 2011 du remplacement de la grille de départ, en 2012 de la réfection générale du revêtement de la piste.

Ces travaux ont permis d’obtenir l’homologation obligatoire de la Fédération pour l’utilisation de la piste par le club local ainsi qu’une certification de niveau national permettant l’organisation d’épreuves d’envergure telles que le National BMX en juin 2012, la coupe de France en avril 2013, le challenge de France en avril 2014, sans oublier les autres championnats.

De plus, ce pôle cycliste jouxtant le lycée Louis Audouin-Dubreuil, il est prévu au sein de cet établissement scolaire la création d’une section sportive BMX à la prochaine rentrée scolaire 2018.

Aujourd’hui, les 3 virages rénovés en 2012 avec du sable 0/2 traité aux liants ne sont plus conformes et deviennent dangereux suite aux intempéries successives.

Aussi, il est proposé de remplacer celui-ci par un enrobé qui apporte une stabilité du revêtement de surface, une durée de vie plus longue, une utilisation quasi permanente et une prise de vitesse optimale. Le montant des travaux correspondant à la reprise de la forme, au curage à vif préalable et au compactage du support existant et à la pose de l’enrobé est estimé à 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2018, conformément aux circulaires préfectorales des 29 novembre et 20 décembre 2017, par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2018, rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2018.

Le plan de financement s'établit alors comme vous le voyez sur les barèmes. Je vous en fais grâce, vous l'avez devant vous.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réfection des virages de la piste de BMX pour un montant de 41 666,67 € HT soit 50 000,00 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2018 - Patrimoine communal et intercommunal « équipements sportifs, culturels et touristiques », du conseil régional Nouvelle-Aquitaine et du conseil départemental Charente-Maritime au titre de leur politique sportive respective, et à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires, en dépenses, seront inscrits au Budget Primitif 2018, et en recettes, seront inscrits après notifications. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Barbarin. Y a-t-il des demandes de précisions sur ce projet ? Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Merci Madame Mesnard, je vais vous faire un compliment. C'est une délibération qui va vraiment dans le bon sens. Tout ce qui est de nature à améliorer les équipements sportifs va dans le bon sens. Ne me remerciez pas, ça ne va pas durer. Monsieur Barbarin, j'apprécie les travaux que l'on mène ensemble puisque nous avons un dialogue franc dans les commissions, dans nos échanges concernant le domaine sportif. Je déplore, et je vous l'ai dit, le fait qu'on ne se réunisse pas, pas seulement tous les deux, même si je sais qu'on est à la disposition l'un de l'autre. Nous sommes six dans cette commission. Lorsqu'on se réunit, lorsqu'on échange nous sommes tous les deux, en présence de monsieur Christophe Leroy. C'est une délibération qui va dans le bon sens, comme d'autres que l'on aurait pu examiner ensemble. Ce qui me gêne, c'est que je ne suis pas associé à ce projet, sur lequel on aurait pu discuter, et franchement, se retrouver seulement tous les deux, c'est peu... Soit c'est une commission qui n'intéresse pas les autres, et ils ne sentent pas concernés, soit je ne vois pas l'intérêt que l'on se réunisse. Alors, je vous propose que l'on voie ces délibérations seulement tous les deux, comme on le fait d'habitude, par mail et que l'on supprime cette commission qui n'a pas lieu d'être. »

M. Barbarin : « Ce que je peux vous répondre, c'est que si je n'ai pas fait de commission, c'est que ça fait un an que je suis malade et que je vais régulièrement à Bordeaux. Je vous ai donc toujours téléphoné, et je vous ai toujours dit que j'étais à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez. Là-dessus, on est clair. Mes collègues, s'ils ne viennent pas à la commission, c'est parce qu'effectivement, je pense, il n'y a que vous au niveau de l'opposition dans la commission. Eux, ils sont au courant parce que nous nous réunissons régulièrement et nous parons de tous nos projets. Donc, voilà pourquoi, ils ne viennent pas. Je les contacte à chaque fois, mais je ne peux pas les obliger à venir. Par contre, je suis entièrement d'accord, chaque fois que vous en aurez besoin, je suis là pour vous répondre. »

Mme la Maire : « Monsieur Barbarin a expliqué les raisons pour lesquelles il n'avait pas pu tenir ses commissions ces derniers mois. Aujourd'hui, tout va bien, et comme il s'agit de commissions statutaires, elles se doivent d'être tenues.

Y a-t-il d'autres demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La bonne nouvelle, c'est la création, que j'ai accompagnée à la demande du Président, d'une section BMX au sein du lycée Louis Audouin-Dubreuil, qui sera un élément d'attractivité supplémentaire pour ce lycée.

Je poursuis avec la délibération N° 15 relative au Plan d'eau de Bernouët, exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos. »

N° 15 – PLAN D'EAU DE BERNOUËT - EXPLOITATION DU SNACK-BAR, DU MINIGOLF ET DES PÉDALOS

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

L'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët fait l'objet d'une concession de délégation de service public simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal a confié cette gestion à compter de 2015 et pour une durée maximale de 3 ans à la Sarl FESTIMAGIC représentée par son gérant M. Sébastien LOPEZ.

La convention de concession correspondante étant arrivée à expiration en 2017, un appel à candidature a été publié par voie de presse les 21 et 28 décembre 2017 sur la base d'un cahier des charges.

Deux candidats ont déposé une offre. Après analyse des dossiers le 22 janvier 2018 par la commission de Délégation de Service Public, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët à compter de 2018 et pour une durée maximale de 6 ans conformément à l'article 4 du cahier des charges à la Sarl FESTIMAGIC sise 493 avenue de Jarnac à Saint-Jean-d'Angély représentée par son gérant, M. Sébastien LOPEZ qui versera annuellement un loyer de 15 000 € ;

d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de concession correspondante.

M. Barbarin : « L'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët fait l'objet d'une concession de délégation de service public simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal a confié cette gestion à compter de 2015 et pour une durée maximale de 3 ans à la Sarl FESTIMAGIC, représentée par son gérant, monsieur Sébastien Lopez. La convention de concession correspondante étant arrivée à expiration en 2017, un appel à candidatures a été publié par voie de presse les 21 et 28 décembre 2017 sur la base d'un cahier des charges.

Deux candidats ont déposé une offre. Après analyse des dossiers le 22 janvier 2018 par la commission de délégation de Service Public, il est proposé au Conseil municipal de confier l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët à compter de 2018 et pour une durée maximale de 6 ans, conformément à l'article 4 du cahier des charges, à la Sarl FESTIMAGIC sise 493 avenue de Jarnac à Saint-Jean-d'Angély, représentée par son gérant, monsieur Sébastien Lopez, qui versera annuellement un loyer de 15 000 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de concession correspondante. »

Mme la Maire : « Merci Monsieur Barbarin. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je voulais juste savoir si l'on pouvait avoir connaissance du compte d'exploitation ? »

Mme la Maire : « Je vous invite à venir voir madame Auguin pour avoir communication du compte d'exploitation. Il n'y a pas de souci, vous venez voir Madame Auguin et elle vous le communiquera. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Pourquoi passez-vous cette convention sur six ans et non pas trois ans ? »

Mme la Maire : « Monsieur Barbarin ? »

M. Barbarin : « Nous sommes partis sur six ans parce que ces personnes ont investi et ont envie de réinvestir sur la guinguette et le plan d'eau, donc il faut leur laisser le temps de pouvoir amortir les travaux qu'ils entreprennent. »

Mme Ducournau : « Quel est le montant de leurs investissements ? »

M. Barbarin : « Ils ont installé des toilettes dans leur établissement, puisqu'ils n'avaient que les toilettes publiques à disposition et que ça engorgeait très souvent. Il s'agit donc d'un investissement de leur part. Ils ont également un projet au niveau du golf, que je ne peux pas dévoiler maintenant, parce que ce sont eux qui vont le réaliser. Ils ont aussi des projets d'animations. Dans les cuisines, ils ont changé beaucoup de matériels, ils ne demandent absolument rien à la Ville, chose qui n'était pas le cas auparavant. Donc je crois que six ans, cela leur permettra d'amortir leur investissement. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Barbarin, y a-t-il d'autres demandes de précisions ? Il n'y en a pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne l'utilisation des salles et équipements municipaux, prestations de services, révision des tarifs.

N° 16 - UTILISATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX PRESTATIONS DE SERVICES – RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales,
- équipements municipaux,
- prestations de services.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tableaux ci-annexés dont l'augmentation des tarifs s'élève à 2 % environ par rapport à ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, et de se prononcer sur ces nouveaux montants qui prendront effet au 1^{er} mars 2018.

M. Barbarin : « Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des salles municipales, équipements municipaux, prestations de services.

En complément, vous avez tous les tarifs proposés, que je ne vais pas énumérer.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tableaux ci-annexés dont l'augmentation des tarifs s'élève à 2 % environ par rapport à ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, et de se prononcer sur ces nouveaux montants qui prendront effet au 1^{er} mars 2018. »

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Depuis le 1^{er} janvier, plus personne n'utilise les salles de l'Abbaye, quand seront-elles à nouveau disponibles ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Elles seront disponibles lorsque l'EPCC et l'Abbaye Royale délibéreront pour transférer à la ville de Saint-Jean-d'Angély la gestion de ces salles et de l'hébergement. Nous délibérerons le 29 mars sur la grille tarifaire. »

Mme la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 17 porte sur les tarifs des photocopies pour les associations angériennes ».

N° 17 - TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ANGÉRIENNES

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal arrête à 0,046 € le tarif de la photocopie noir et blanc et à 0,51 € la photocopie couleur pour l'ensemble des associations angériennes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à **0,047 €** le coût de la photocopie noir et blanc et à **0,52 €** le coût de la photocopie couleur à facturer aux associations à compter du 1^{er} mars 2018, étant bien entendu que celles-ci continuent à fournir le papier.

M. Barbarin : « Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal arrêta à 0,046 € le tarif de la photocopie noir et blanc et à 0,51 € la photocopie couleur pour l'ensemble des associations angériennes. Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 0,047 € le coût de la photocopie noir et blanc et à 0,52 € le coût de la photocopie couleur à facturer aux associations à compter du 1^{er} mars 2018, étant bien entendu que celles-ci continuent à fournir le papier. »

Mme la Maire : « Merci. S'il n'y a pas de demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 18 concerne la dénomination de la place située face à la Maison du water-polo, accord de principe.»

N° 18 – DÉNOMINATION DE LA PLACE SITUÉE FACE À LA MAISON DU WATER-POLO – ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Décédé le 22 février 2011 dans l'explosion de sa maison d'habitation située cité des Fleurs à Saint-Jean-d'Angély, Monsieur René CAVIER restera à jamais l'un des pionniers et une figure emblématique du Nautic Club Angérien (NCA).

Fondateur du club avec les frères Menaud, il a toujours été présent dans les grands moments que sont le début du water-polo dans la Boutonne durant la seconde guerre mondiale, l'inauguration en 1948 du centre nautique Roger MENAUD dont il sera le 1^{er} Maître-Nageur Sauveteur, les accessions au plus haut niveau national, les participations à la Coupe d'Europe, l'inauguration du centre aquatique Atlantys en 1999 et de la maison du water-polo en 2003.

En parallèle à ces événements, Monsieur CAVIER a eu une carrière sportive comme gardien de but puis arbitre de water-polo au NCA, de basketteur et de pongiste à la Jeunesse Laïque Angérienne, une carrière de dirigeant comme Président du NCA de 1983 à 1992, médaillé d'or de la Fédération Française de Natation, médaillé d'or de la Jeunesse et des Sports, Oscar du Sud-Ouest.

Au regard de son dévouement dans la vie du NCA et sur proposition de son Président, il est proposé au Conseil municipal de donner au Président de Vals de Saintonge communauté un accord de principe sur la dénomination du parking situé face à la Maison du water-polo allée des Nymphéas « Place René CAVIER » afin de commémorer sa mémoire.

M. Barbarin : « Décédé le 22 février 2011 dans l'explosion de sa maison d'habitation située cité des Fleurs à Saint-Jean-d'Angély, monsieur René Cavier restera à jamais l'un des pionniers et une figure emblématique du Nautic Club Angérien.

Fondateur du club avec les frères Menaud, il a toujours été présent dans les grands moments que sont le début du water-polo dans la Boutonne durant la Seconde Guerre mondiale, l'inauguration en 1948 du centre nautique Roger Menaud dont il sera le 1^{er} maître-nageur sauveteur, les accessions au plus haut niveau national, les participations à la Coupe d'Europe, l'inauguration du centre aquatique Atlantys en 1999 et de la Maison du water-polo en 2003.

En parallèle à ces événements, Monsieur Cavier a eu une carrière sportive comme gardien de but puis arbitre de water-polo au NCA, de basketteur et de pongiste à la Jeunesse Laïque Angérienne, une carrière de dirigeant comme Président du NCA de 1983 à 1992, médaillé d'or de la Fédération Française de Natation, médaillé d'or de la Jeunesse et des Sports, Oscar du Sud-ouest.

Au regard de son dévouement dans la vie du NCA et sur proposition de son Président, il est proposé au Conseil municipal de donner au président de Vals-de-Saintonge Communauté un accord de principe sur la dénomination du parking situé face à la Maison du water-polo allée, des Nymphéas, « Place René Cavier » afin de commémorer sa mémoire. »

Mme la Maire : « Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Compte tenu de l'engagement de Monsieur Cavier au NCA, il me semble que l'appellation du bâtiment lui revenait de droit. »

M. Barbarin : « Je peux vous suivre, vous n'avez pas tort, mais il s'agit de la demande du NCA et du Président du NCA, ce n'est pas celle de la Ville. »

Mme Ducournau : « Même sans que ce soit la Ville... Il a été à l'origine de ce club. Il s'est dévoué pendant des années, avec monsieur Menaud, et je pense que de droit, ça lui revenait. De plus, permettez-moi de vous dire quand même que l'on ne donne pas le nom d'un bâtiment à une personne qui n'est pas décédée. C'est ce que vous m'aviez répondu, Monsieur Chappet, lorsque je vous avais interpellé sur la dénomination des rues. »

M. Barbarin : « Mais vous voyez bien que l'on a retiré la demande. »

Mme Ducournau : « J'ai bien compris, c'est pour ça que je le souligne. »

M. Barbarin : « Donc, ça n'est pas l'objet actuellement. Nous parlons de monsieur Cavier. Et je peux vous dire que la demande en a été faite par le Président et sa fille, que j'ai vue à cette occasion. »

M. Chappet : « Pour le point, je reconnais que c'était une erreur. Je reconnais. »

Mme Ducournau : « Au moins une. »

M. Chappet : « Non, non, vous me connaissez mal, je sais faire mon autocritique. »

Mme Ducournau : « Vous vous améliorez Monsieur Chappet, vraiment. On va le noter dans nos annales. »

M. Chappet : « Je sais faire mon autocritique. J'ai une base marxiste, donc vous comprenez bien que je puisse le faire. »

Mme Ducournau : « C'est une lourde base à porter, je comprends. »

Mme la Maire : « Très bien. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La dernière délibération de ce Conseil concerne une autorisation spéciale, budget principal Ville. Je donne la parole à monsieur Guiho. »

N° 19 - AUTORISATION SPÉCIALE BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 du CGCT autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses concernent l'opération d'investissement suivante :

2031-9000-0782	THERMES - FORAGE	35 500 €
----------------	------------------	----------

En effet, par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal, sur recommandation de la Chambre régionale des comptes, a approuvé la clôture du budget annexe « THERMES » au 31 décembre 2017 et le transfert de l'opération sur le budget principal de la Ville.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 de la Ville lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à l'opération mentionnée ci-dessus dans la limite de 35 500 €.

M. Guiho : « C'est une délibération technique, dans la mesure où le vote du budget n'interviendra qu'au mois de mars. L'article du Code général des collectivités territoriales autorise la collectivité à engager jusqu'à un certain niveau de dépenses les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité sur les trois premiers mois, avant le vote du budget. Je vous passe les règles, elles sont notées. La délibération pose sur l'opération des thermes. Ce budget a été rapatrié dans le budget

principal de la Ville suite à la clôture du budget annexe. Il est donc demandé d'inscrire, d'engager les dépenses pour 35 500 € concernant la fin des études lancées au cours des années précédentes. Les crédits seront inscrits au budget primitif que nous voterons au mois de mars et le comptable est en droit de payer les mandats.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à l'opération que je viens de décrire, dans la limite de 35 500 €. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Bordas ? »

M. Bordas : « Oui, pourquoi y a-t-il un décalage vis-à-vis du budget général des thermes. »

Mme la Maire : « Parce qu'il s'agit d'analyses qui se sont faites sur plus d'une année. En fait, comme nous avons été tenus de clôturer le budget annexe, il fallait prendre une décision pour payer les dernières analyses. Et il y avait une demande de VALVITAL de s'assurer, sur un an, de la stabilité physico-chimique de l'eau.

Je vais mettre délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 24 Contre : 5 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Le prochain aura lieu le jeudi 29 mars 2018 à 19 heures, il sera consacré, pour partie, au vote du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018. Je vous souhaite une bonne soirée. »